

JUILLET 2018

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

- Arrêté portant nomination du Déontologue - Référent lanceur d'alerte du Conseil départemental des Ardennes 1009

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE

- Arrêté n° 2018-152 fixant les tarifs hébergement 2018 de l'établissement "EHPAD L'ABBAYE" à MOUZON 1010
- Arrêté n° 2018-153 portant composition de la commission de sélection d'appels à projets relatifs à la création, l'extension ou la transformation d'établissements ou services médico-sociaux dont l'autorisation est de la compétence du Conseil départemental 1012
- Arrêté n° 2018-154 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appels à projets concernant la création d'un dispositif départemental de prise en charge des mineurs non accompagnés, relevant de la compétence du Président du Conseil départemental 1015
- Arrêté n° 2018-155 modifiant l'arrêté n° 2012-58 du 1^{er} mars 2012 relatif au fonctionnement de la micro-crèche "A L'AUBE DES SENS" à NEUFLIZE 1018
- Arrêté n° 2018-156 modifiant l'arrêté n° 2013-144 du 6 mai 2012 relatif au fonctionnement de la micro-crèche "A L'AUBE DES SENS 2" à NEUFLIZE 1019
- Arrêté n° 2018-157 modifiant l'arrêté n° 2017-101 du 4 mai 2017 relatif au fonctionnement de la micro-crèche "A L'AUBE DES SENS 5" à RETHEL 1020
- Arrêté n° 2018-158 modifiant l'arrêté n° 2017-102 du 4 mai 2017 relatif au fonctionnement de la micro-crèche "A L'AUBE DES SENS 6" à RETHEL 1021
- Arrêté n° 2018-161 modifiant l'arrêté n° 2017-234 du 19 décembre 2017 relatif au fonctionnement du multi-accueil "LES P'TITS FORGERONS" à AUVILLERS-LES-FORGES 1022
- Arrêté n° 2018-162 modifiant l'arrêté n° 2017-208 du 3 novembre 2017 relatif au fonctionnement du multi-accueil "LES PETITS POIX" à POIX-TERRON 1024
- Arrêté n° 2018-163 fixant la dotation 2018 ainsi que le prix de journée globalisée de l'établissement "DON BOSCO SAF" à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire "APPRENTIS D'AUTEUIL" 1027
- Arrêté n° 2018-164 fixant la dotation 2018 ainsi que le prix de journée globalisée de l'établissement "DON BOSCO SAM" à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire "APPRENTIS D'AUTEUIL" 1029
- Arrêté n° 2018-165 fixant la dotation 2018 ainsi que le prix de journée globalisée de l'établissement "DON BOSCO RAJM" à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire "APPRENTIS D'AUTEUIL" 1031

- Arrêté n° 2018-166 fixant le prix de journée 2018 de l'établissement "DON BOSCO" à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire "APPRENTIS D'AUTEUIL" 1033
- Arrêté n° 2018-167 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2018-2228 du 24 juillet 2018 portant autorisation d'extension de deux places d'accueil de jour à l'EHPAD LES PEUPLIERS sis 08200 SEDAN, géré par le CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN 1035
- Arrêté n° 2018-169 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2018 "RELAIS PASS'AGE" à NOUZONVILLE géré par l'organisme gestionnaire "MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE-ARDENNE" 1038
- Arrêté n° 2018-170 fixant la dotation 2018 ainsi que le prix de journée globalisée de l'établissement "LE LIEN" à ETREPIGNY géré par l'organisme gestionnaire "LE LIEN" 1040
- Arrêté n° 2018-171 fixant le prix de journée 2018 de l'établissement "AAPH" à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire "AAPH" 1042
- Arrêté n° 2018-172 fixant le prix de journée 2018 de l'établissement "FAM LA BARAUDELLE" à ATTIGNY géré par l'organisme gestionnaire "AAIMC" 1044
- Arrêté n° 2018-173 fixant le prix de journée 2018 de l'établissement "FAM LA CLE DES VENTS" à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire "CENTRE HOSPITALIER BELAIR" 1046

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

- Arrêté n° DIE18147AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D42 du PR 30+176 au PR 35+895 sur le territoire des communes de BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR et LE CHESNE..... 1048
- Arrêté n° DIE18149AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D32 du PR 0+501 au PR 4+651 sur le territoire des communes de LOGNY-BOGNY et FLAIGNES-HAVYS..... 1050
- Arrêté n° DIE18150AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D212 du PR 0+0 au PR 0+600 sur le territoire de la commune de LE CHESNE..... 1052
- Arrêté n° DIE18151AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D946 du PR 53+301 au PR 54+747 sur le territoire des communes de MARS-SOUS-BOURCQ, BOURCQ et VOUZIERES 1054
- Arrêté n° DIE18152AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D33 du PR 0+645 au PR 0+875 sur le territoire de la commune de LUMES..... 1056
- Arrêté n° DIE18153AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D946 du PR 25+100 au PR 25+500 sur le territoire de la commune de BARBY..... 1058
- Arrêté n° DIE18154AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D16 du PR 12+1005 au PR 16+110 sur le territoire des communes de BELVAL et WARCQ..... 1060
- Arrêté n° DIE18155AT - Annule et remplace l'arrêté n° DIE18093AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D39 du PR 0+0 au PR 1+529 sur le territoire de la commune de WARCQ..... 1062
- Arrêté n° DIE18156AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D986 du PR 1+900 au PR 3+172 sur le territoire des communes de GUE-D'HOSSUS et ROCROI..... 1064

- Arrêté n° DIE18157AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D9 du PR 12+623 au PR 14+803 sur le territoire des communes de ROUVROY-SUR-AUDRY et REMILLY-LES-POTHEES..... 1066
- Arrêté n° DIE18158AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DIE18149AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D32 du PR 0+501 au PR 4+651 sur le territoire des communes de LOGNY-BOGNY et FLAIGNES-HAVYS 1068
- Arrêté n° DIE18159AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DIE18156AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D986 du PR 1+900 au PR 3+172 sur le territoire des communes de GUE-D'HOSSUS et ROCROI 1070
- Arrêté n° DIE18160AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DIE18158AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D32 du PR 0+501 au PR 4+651 sur le territoire des communes de FLAIGNES-HAVYS et LOGNY-BOGNY 1072
- Arrêté n° DIE18161AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D13 du PR 16+620 au PR 17+150 sur le territoire des communes de THILAY et LES HAUTES-RIVIERES 1074
- Arrêté n° DIE18162AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D13 du PR 16+620 au PR 17+150 sur le territoire des communes de THILAY et LES HAUTES-RIVIERES 1076
- Arrêté n° DIE18163AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D131 du PR 0+0 au PR 3+644 sur le territoire des communes de BOGNY-SUR-MEUSE, HAULME et THILAY 1078
- Arrêté n° DIE18164AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DIE18160AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D32 du PR 0+501 au PR 4+651 sur le territoire des communes de FLAIGNES-HAVYS et LOGNY-BOGNY 1080
- Arrêté n° DIE18165AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DIE18110AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D34 du PR 44+236 au PR 47+200 sur le territoire des communes de EVIGNY et LA FRANCHEVILLE..... 1082
- Arrêté n° DIE18166AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 12 du PR 19+1017 au PR 23+702 sur le territoire des communes de BAIRON et ses environs, de SAUVILLE et de TANNAY 1084
- Arrêté n° DIE18167AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 312 du PR 0+00 au PR 2+751 sur le territoire des communes de SAUVILLE et de BAIRON et de ses environs..... 1086
- Arrêté n° DIE18168AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 977 du PR 29+222 au PR 31+752 sur le territoire de la commune de TANNAY 1088
- Arrêté n° DIE18169AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 12 du PR 28+428 au PR 28+782 sur le territoire de la commune de BRIEULLES-SUR-BAR 1090
- Arrêté n° DIE18170AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 19 du PR 39+815 au PR 40+490 sur le territoire de la commune de BRIEULLES-SUR-BAR 1092
- Arrêté n° DIE18171AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 19D du PR 0+150 au PR 0+506 sur le territoire de la commune de BRIEULLES-SUR-BAR 1094
- Arrêté n° DIE18172AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D48 du PR 7+616 au PR 9+175 sur le territoire de la commune de MOGUES..... 1096

- Arrêté n° DIE18173AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 309 du PR 0+642 au PR 2+00 sur le territoire des communes de DAMOUZY et de WARCQ 1098
- Arrêté n° DIE18174AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 19 du PR 29+812 au PR 32+837 sur le territoire des communes de SAINT-PIERREMONT et de SOMMAUTHE 1100
- Arrêté n° DIE18175AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 16 du PR 16+099 au PR 16+551 sur le territoire de la commune de WARCQ..... 1102
- Arrêté n° DIE18176AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 4 du PR 3+786 au PR 3+930 sur le territoire de la commune de GIVONNE 1104
- Arrêté n° DIE18177AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 42 du PR 25+850 au PR 26+648 sur le territoire des communes de BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR et de BOULT-AUX-BOIS..... 1106
- Arrêté n° DIE18178AT - Annule et remplace l'arrêté n° DIE18161AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D13 du PR 16+620 au PR 17+150 sur le territoire des communes de LES HAUTES-RIVIERES et THILAY..... 1108
- Arrêté n° DIE18179AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D2 du PR 3+680 au PR 5+0 sur le territoire des communes de REMILLY-LES-POTHEES et HAM-LES-MOINES 1110
- Arrêté permanent n° DIE18181AP - Réglementation de circulation sur la RD N° D13 du PR 2+668 au PR 3+100 sur le territoire de la commune de JOIGNY-SUR-MEUSE 1112
- Arrêté n° DIE18183AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 42 du PR 25+085 au PR 25+850 sur le territoire de la commune de BOULT-AUX-BOIS..... 1114
- Arrêté n° DIE18184AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DIE18172AT- Interdiction de la circulation sur la RD N° D48 du PR 7+616 au PR 9+175 sur le territoire de la commune de MOGUES 1116
- Arrêté n° DIE18185AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D947 du PR 10+666 au PR 14+362 sur le territoire des communes de BAR-LES-BUZANCY, HARRICOURT et AUTRUCHE..... 1118
- Arrêté n° DIE18186AT - Visite officielle - Interdiction de circuler sur les routes départementales N° D33 et D5A hors agglomération 1120
- Arrêté n° DIE18187AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D12 du PR 38+998 au PR 41+177 sur le territoire des communes de BAYONVILLE et TAILLY 1122
- Arrêté n° DIE18188AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D947 du PR 9+653 au PR 10+666 sur le territoire des communes de AUTRUCHE et GERMONT 1124
- Arrêté n° DIE18189AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D947 du PR 7+89 au PR 9+53 sur le territoire des communes de BOULT-AUX-BOIS et GERMONT 1126
- Arrêté n° DIE18190AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D42 du PR 25+103 au PR 26+651 sur le territoire des communes de BOULT-AUX-BOIS et BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR..... 1128
- Arrêté n° DIE18191AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D16 du PR 11+150 au PR 12+1005 sur le territoire des communes de BELVAL et THIS..... 1130

- Arrêté n° DIE18192AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D16 du PR 13+850 au PR 16+39 sur le territoire des communes de BELVAL et WARCQ..... 1132
- Arrêté n° DIE18193AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D42 du PR 7+680 au PR 8+650 sur le territoire de la commune de MARCQ..... 1134

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté n° 1527 - Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial..... 1136
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Année 2018..... 1137
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Année 2018..... 1139
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe - Année 2018..... 1141
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe - Année 2018..... 1142
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe - Année 2018..... 1143
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement - Année 2018..... 1148
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Année 2018..... 1155
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec examen professionnel - Année 2018..... 1158
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement - Année 2018..... 1159
- Tableau d'avancement au grade d'administrateur général - Année 2018..... 1163
- Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal - Année 2018..... 1164
- Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal - Année 2018..... 1166
- Tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe - Année 2018..... 1169
- Tableau d'avancement au grade d'attaché principal sans examen professionnel - Année 2018..... 1170
- Proposition de tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe Année 2018..... 1171
- Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire principal sans examen professionnel - Année 2018.... 1172
- Tableau d'avancement au grade de conseiller des Activités Physiques et Sportives Principal Année 2018..... 1173
- Tableau d'avancement au grade de Conseiller supérieur socio-éducatif - Année 2018..... 1174
- Tableau d'avancement au grade d'Educateur Principal de Jeunes Enfants - Année 2018..... 1175

- Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure - Année 2018.....	1176
- Proposition de tableau d'avancement au grade d'infirmière en soins généraux de classe supérieure	1177
- Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe - Année 2018.....	1178
- Tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal - Année 2018.....	1179
- Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe - Année 2018.....	1180
- Tableau d'avancement au grade d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives Année 2018.....	1181
- Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe - Année 2018	1182
- Proposition de tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure - Année 2018	1183
- Proposition de tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe - Année 2018	1184
- Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe sans examen professionnel Année 2018.....	1185
- Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe avec examen professionnel Année 2018.....	1187
- Tableau d'avancement au grade de sage-femme hors classe - Année 2018	1188
- Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe - Année 2018.....	1189
- Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe avec examen professionnel Année 2018.....	1191
- Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe - Année 2018.....	1192
- Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe avec examen professionnel Année 2018.....	1193

DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté n° 2018-159 - Régie de recettes et d'avances au Musée Guerre et Paix à NOVION-PORCIEN ...	1194
- Arrêté n° 2018-160 - Régie de recettes au service Patrimoine Routier - Aérodrome de BELVAL Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-202 du 10 juin 2016.....	1195
- Arrêté n° 2018-168 - Sous-régie d'avances de la Direction des Solidarités et Réussite - Territoire T2 "Nord Ardennes Thiérache" - Fin de fonction d'un sous-régisseur suppléant.....	1196

Ce document est certifié conforme.
La Directrice Générale des Services Départementaux,
Signé : Brigitte RAYNAUD

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Charleville-Mézières, le - 1 JUIL, 2018

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

RÉF : 2018- /SB

**Arrêté portant nomination du Déontologue – Référent lanceur d'alerte
Du Conseil Départemental des Ardennes**

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 ter A, 25 à 28 bis,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 23,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,
Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,
Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé ou des administrations de l'Etat,
Vu la communication en date du 25 juin 2018, relative au dispositif du déontologue – Référent lanceur d'alerte

Décide :

Article 1er

À compter du 1^{er} juillet 2018, M. MAIZI Kadir, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation, est nommé Déontologue – Référent lanceur d'alerte du Conseil Départemental des Ardennes pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 2

Les modalités de saisine du Déontologue – Référent lanceur d'alerte seront précisées par note de service publiée sur l'intranet du Conseil Départemental des Ardennes et par la lettre de mission qui lui sera remise.

Article 3

La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le Président,

Noël BOURGEOIS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET REUSSITE**



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- 152

FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2018
DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD L'ABBAYE » A MOUZON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 572 529,99 €
Produits	Section Hébergement	1 599 069,48 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 août 2018**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de -26 539,48 €,

Article 3 : Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont fixés comme suit :

- 54,84 € en régime commun,
- 63,07 € en régime particulier.

Article 4 : Pour les résidents de moins de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont fixés comme suit :

- 68,60 €

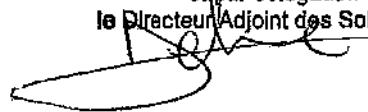
Article 5 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3 et 4.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 5 juillet 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Adjoint des Solidarités,



Lucie DEBOVE



**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES ARDENNES**

Arrêté n° 2018 - 153

Portant composition de la commission de sélection d'appels à projets relatifs à la création, l'extension ou la transformation d'établissements ou services médico-sociaux dont l'autorisation est de la compétence du Conseil Départemental

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,

VU le Décret n°2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles R.313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

ARRETEMENT

Article 1 : La commission de sélection des appels à projets placée auprès du Président du Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence, comprend 9 membres permanents.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres permanents avec **voix délibérative** :

Au titre des représentants du département

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant :
- Monsieur Jean GODARD, Président de la commission de sélection, ou son représentant,
- Madame Bérengère POLETTI, vice-présidente de la commission de sélection ou son représentant,
- Madame Marie-Josée MOSER, vice-présidente de la commission de sélection, ou son représentant,
- Madame Anne FRAIPONT, vice-présidente de la commission de sélection, ou son représentant,

Au titre des représentants des usagers

Deux représentants d'associations participant au Plan départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PAHI) :

- Madame Sylvie DRON, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Voltaire, titulaire.
- Madame Aurélie DAGOSTINI, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Voltaire, suppléante.
- Madame Wanda SAIRE, Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants, titulaire.
- Monsieur Smail ANEB, Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants, suppléant.

Un représentant d'associations de personnes handicapées :

- Monsieur Vincent BITTEL, Institut Médico-Educatif Boutancourt, titulaire.
- Monsieur Thierry ROBLIN, Institut Médico-Educatif Boutancourt, suppléant.

Un représentant d'associations de secteur de la protection de l'enfance :

- Monsieur Philippe LOPEZ, Comité Ardennais De l'Enfance et de la Famille, titulaire.
- Madame Carole ABSOLONNE, Comité Ardennais De l'Enfance et de la Famille, suppléante.

Un représentant d'associations de personnes ou de familles en difficultés sociales :

- Madame Céline LARUE, Domicile Action 08, titulaire
- Madame Véronique PETIT, Domicile Action 08, suppléante

Article 3 : A cette composition, et en fonction de chaque appel à projet, s'ajouteront des nouveaux membres ayant voix consultative correspondant aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces membres seront désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique visant le domaine de l'appel à projet.

Article 4 : La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est renouvelable.

Article 5 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

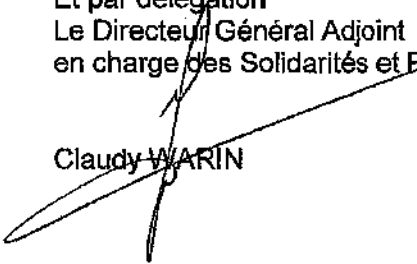
Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite

Claudy WARIN





**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES ARDENNES**

Arrêté n° 2018-154

Fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un dispositif départemental de prise en charge des mineurs non accompagnés, relevant de la compétence du Président du Conseil départemental

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,

VU le Décret n°2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles R.313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n°2018-153 du Conseil départemental portant composition de la commission de sélection d'appels à projets relatifs à la création, l'extension ou la transformation d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux dont l'autorisation est de la compétence du Conseil départemental

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres désignés spécialement pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un dispositif de prise en charge des mineurs non accompagnés.

Article 2 : La composition de la commission de sélection d'appel à projets placée auprès du Président du Conseil départemental des Ardennes, fixée par arrêté du 10 juillet 2018, est complétée par huit membres et leur suppléant avec **voix consultative** désignés spécialement pour siéger à cette commission concernant la création d'un dispositif de prise en charge des mineurs non accompagnés.

Au titre des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux (deux membres)

- Monsieur Jérôme BUISSON, Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), titulaire.
- Monsieur Thomas DUBOIS, Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), suppléant.
- Monsieur Eric VAN DER SYPT, Association des Directeurs d'Etablissements et Services pour Inadaptés des Ardennes (ADESIA), titulaire,
- Madame Annie DEMISSY, Association des Directeurs d'Etablissements et Services pour Inadaptés des Ardennes (ADESIA), suppléante.

Au titre des personnes qualifiées (un membre)

- Madame Helena MUSCILLO, Domaine de compétences « addictologie », titulaire.
- Madame Jacqueline TOUCHON, Domaine de compétences « addictologie », suppléante.

Au titre des usagers spécialement concernés (un à deux membres)

- Monsieur Claude TINOIS, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), titulaire.
- Madame Christine AUCLAIR, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), suppléante.

Au titre du personnel technique (un à quatre membres)

- Monsieur Jérôme GARDEUX, Politique Sociale Enfance Parentalité Protection de l'Enfance, Conseil Départemental des Ardennes, titulaire.
- Madame Sakina MEZRARA, Politique Sociale Enfance Parentalité Protection de l'Enfance, Conseil Départemental des Ardennes, suppléante.

- Madame Nathalie MERLET, Service Tarification et Contrôle, Conseil Départemental des Ardennes, titulaire.
- Madame Aurore BLAIN, Service Tarification et Contrôle, Conseil Départemental des Ardennes, suppléante.

- Monsieur Claudy WARIN, Direction des Solidarités et Réussite, titulaire.
- Madame Lucie DEBOVE, Direction des Solidarités et Réussite, suppléante.

- Monsieur Guillaume ALBERT, Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, titulaire.
- Monsieur Julien LETURQUE, Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, suppléant.

Article 3 : Le mandat des membres désignés vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'un dispositif de prise en charge des mineurs non accompagnés.

Article 4 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite


Claudy WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2018 - 155

Modifiant l'arrêté n° 2012-58 du 1^{er} mars 2012
relatif au fonctionnement de la micro-crèche « A l'aube des sens » à NEUFLIZE

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SARL MICRO CRECHE A L'AUBE DES SENS, reçue le 3 juillet 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 4 juillet 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : La SARL MICRO CRECHE A L'AUBE DES SENS, sise NEUFLIZE, est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « A L'AUBE DES SENS», située rue 1 rue de Lille à NEUFLIZE, de 10 enfants âgés de moins de 6 ans :

du Lundi au Vendredi de 7 h 00 à 19 h 00

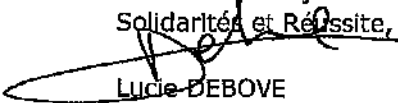
La micro-crèche est fermée trois semaines en août, une semaine en décembre et une semaine à pâques.

Article 2 : La direction de la structure est assurée par Madame Anaël MAYI, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture et de deux CAP Petite Enfance.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL MICRO CRECHE A L'AUBE DES SENS ainsi qu'à Monsieur le Maire de NEUFLIZE, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 10 juillet 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Adjoint
Solidarités et Réussite,


Lucie DEBOVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

A R R E T E n° 2018-156

Modifiant l'arrêté n° 2013-144 du 6 mai 2012
relatif au fonctionnement de la micro-crèche « A l'aube des sens 2 » à NEUFLIZE

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SARL MICRO CRECHE A L'AUBE DES SENS, reçue le 3 juillet 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 4 juillet 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

A R R E T E

Article 1 : La SARL MICRO CRECHE A L'AUBE DES SENS, sise NEUFLIZE, est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « A L'AUBE DES SENS 2 », située rue 5 rue Frédéric Paté à NEUFLIZE, de 10 enfants âgés de moins de 6 ans :

du Lundi au Vendredi de 7 h 00 à 19 h 00

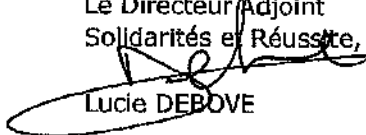
La micro-crèche est fermée trois semaines en août, une semaine en décembre et une semaine à pâques.

Article 2 : La direction de la structure est assurée par Madame Anaël MAYI, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture et de deux CAP Petite Enfance.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL MICRO CRECHE A L'AUBE DES SENS ainsi qu'à Monsieur le Maire de NEUFLIZE, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 10 juillet 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Adjoint
Solidarités et Réussite,


Lucie DEBOVE

REPUBLICQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2018-157

Modifiant l'arrêté n° 2017-101 du 4 mai 2017
relatif au fonctionnement de la micro-crèche « A l'aube des Sens 5 » à RETHEL

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SARL MICRO CRECHE A L'AUBE DES SENS, reçu le 3 juillet 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par Intérim, en date du 4 juillet 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : La SARL MICRO CRECHE A L'AUBE DES SENS, sise à NEUFLIZE, est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « A L'AUBE DES SENS 5 », située 29 rue de l'Agriculture à RETHEL, de 10 enfants âgés de moins de 6 ans :

du Lundi au Vendredi de 7 h 00 à 19 h 00

La micro-crèche est fermée trois semaines en août, une semaine en décembre et à pâques.

Article 2 : La direction de la structure est assurée par Madame Anaël MAYI, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture et d'un CAP Petite Enfance.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL MICRO CRECHE A L'AUBE DES SENS ainsi qu'à Monsieur le Maire de RETHEL, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 10 juillet 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Adjoint
Solidarités et Réussite,


Lucie DEBOVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2018-158

Modifiant l'arrêté n° 2017-102 du 4 mai 2017
relatif au fonctionnement de la micro-crèche « A l'aube des Sens 6 » à RETHEL

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SARL MICRO CRECHE A L'AUBE DES SENS, reçue le 3 juillet 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par Intérim, en date du 4 juillet 2018;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : La SARL MICRO CRECHE A L'AUBE DES SENS, sise à NEUFLIZE, est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « A L'AUBE DES SENS 6 », située 29 rue de l'Agriculture à RETHEL, de 10 enfants âgés de moins de 6 ans :

du Lundi au Vendredi de 7 h 00 à 19 h 00

La micro-crèche est fermée trois semaines en août, une semaine en décembre et à pâques.

Article 2 : La direction de la structure est assurée par Madame Anaël MAYI, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de trois CAP Petite Enfance.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL MICRO CRECHE A L'AUBE DES SENS ainsi qu'à Monsieur le Maire de RETHEL, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 10 juillet 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Adjoint
Solidarités et Réussite,


Lucie DEBOVE

REPUBLICQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités Réussite

ARRETE n° 2018-161

Modifiant l'arrêté n° 2017-234 du 19 décembre 2017
relatif au fonctionnement du multi-accueil
« Les P'tits Forgerons » à AUVILLERS LES FORGES

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 10 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'Association Familles Rurales du Territoire d'Ardenne Thiérache en date du 3 juillet 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 5 juillet 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'Association Familles Rurales du Territoire d'Ardenne Thiérache est autorisée à ouvrir une structure multi-accueil dénommée « les P'tits Forgerons », située place de la Mairie à AUVILLERS LES FORGES, de 12 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans.

L'annexe au multi-accueil située dans les locaux du pôle scolaire 1 rue du Fort à ETEIGNIERES est fermée au 6 juillet 2018.

Du 6 au 24 août 2018, du lundi au vendredi :

- de 7h30 à 8h30 : 5 places en accueil polyvalent,
- de 8h30 à 16h00 : 12 places en accueil polyvalent,
- de 16h00 à 17h30 : 8 places en accueil polyvalent,

La direction est assurée, pendant cette période, par Madame Nathalie NIX, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de trois auxiliaires de puériculture et deux CAP petite enfance.

A partir du 27 août 2018, du lundi au vendredi :

- de 7 h 15 à 8 h 00 :
 - 3 places :
 - ✓ 2 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 8 h 00 à 9 h 00 :

- 7 places :
 - ✓ 6 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 9 h 00 à 17 h 00 :

- 12 places :
 - ✓ 11 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 17 h 00 à 17 h 30 :

- 5 places :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 17 h 30 à 18 h 15 :

- 2 places :
 - ✓ 1 place en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

La structure multi-accueil est fermée pendant quatre semaines pendant l'été et une semaine pendant les vacances de Noël. Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la crèche ouverte en alternance avec les autres structures.

Article 2 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 2 semaines, la direction de la structure sera assurée par Madame Gaëlle OLIVIER, auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à deux semaines, l'association devra procéder au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- l'Association Familles Rurales du Territoire d'Ardennes Thiérache,
- la Communauté de Communes Ardennes Thiérache,
- Monsieur le Maire de AUVILLERS LES FORGES,
- Monsieur le Maire d'ETEIGNIERES,

et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 13 juillet 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2018-162

Modifiant l'arrêté n° 2017-208 du 3 novembre 2017
relatif au fonctionnement du multi-accueil « les petits polx » à POIX TERRON

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU** l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** la demande présentée par l'association Familles Rurales fédération en date du 3 juillet 2018 ;
- VU** l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par Intérim en date du 5 juillet 2018 ;
- SUR** proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'association « Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises » est autorisée à ouvrir un multi-accueil dénommée « les petits polx », situé rue du Moulin à POIX TERRON, pour 17 enfants âgés de moins de 6 ans, répartis comme suit :

Du 6 au 24 août 2018,

- Du lundi au vendredi :
 - de **8h00 à 9h00**
 - 11 places
 - de **9h00 à 13h00**
 - 15 places
 - de **13h00 à 16h30**
 - 13 places
 - de **16h30 à 17h30**
 - 11 places

La direction est assurée, pendant cette période, par Madame Aurélie Gautier, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de trois auxiliaires de puériculture et deux CAP Petite Enfance.

A partir du 25 août 2018 :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

- de 7h30 à 8h30

- 6 places
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h30 à 17h00

- 17 places
 - ✓ 16 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 18h00

- 10 places
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 18h00 à 18h30

- 5 places
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Le Mercredi et vacances scolaires

- de 7h30 à 8h30

- 6 places
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h30 à 17h00

- 12 places
 - ✓ 11 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 17h30

- 9 places
 - ✓ 8 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h30 à 18h30

- 5 places
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été, une semaine à Noël et les jours fériés. Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la crèche ouverte en alternance avec les autres structures.

Article 2 : La direction du multi-accueil est assurée par Madame Carine GRIBOUT, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, d'une conseillère en économie sociale et familiale et d'un CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée inférieure à 2 semaines, la responsabilité de la structure sera confiée à Madame Aline BOULET, auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la responsable, d'une durée supérieure à 2 semaines, l'Association Familles Rurales Fédération des Ardennes devra recruter une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience de l'article R 2324-30 du décret du 7 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises, à Monsieur le président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, ainsi qu'à Monsieur le Maire de POIX TERRON, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 13 juillet 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- 163

FIXANT LA DOTATION 2018 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE
DE L'ETABLISSEMENT « DON BOSCO SAF » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « APPRENTIS D'AUTEUIL »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « Don Bosco SAF » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	170 964,43 €
Produits	169 631,15 €

.../...

Article 2 : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 août 2018**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **1 333,28 €**.

Article 3 : Le tarif journalier est fixé à : **617,83 €**.

Article 4 : Le montant annuel globalisé est arrêté à : **169 439,15 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « Don Bosco SAF » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 juillet 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- 164

FIXANT LA DOTATION 2018 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE
DE L'ETABLISSEMENT « DON BOSCO SAM » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « APPRENTIS D'AUTEUIL »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « Don Bosco SAM » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	221 526,00 €
Produits	225 819,00 €

.../...

Article 2 : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 août 2018**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **-4 293 €**.

Article 3 : Le tarif journalier est fixé à : **36,41 €**.

Article 4 : Le montant annuel globalisé est arrêté à : **225 436,00 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « Don Bosco SAM » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 juillet 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- 165

FIXANT LA DOTATION 2018 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE
DE L'ETABLISSEMENT « DON BOSCO RAJM » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « APPRENTIS D'AUTEUIL »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « Don Bosco RAJM » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	214 168,29 €
Produits	214 168,29 €

.....

Article 2 : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 août 2018**.

Article 3 : Le tarif journalier est fixé à : **43,95 €**.

Article 4 : Le montant annuel globalisé est arrêté à : **205 061,29 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « Don Bosco RAJM » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 juillet 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018-166

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2018
DE L'ETABLISSEMENT « DON BOSCO » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
« APPRENTIS D'AUTEUIL »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « DON BOSCO » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	3 376 484,91 €
Produits	3 376 484,91 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 août 2018**.

Article 3 : Le prix de journée est fixé à : **161,98 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « DON BOSCO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 juillet 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes

ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-167 / ARS N° 2018-2228
du 24 juillet 2018

portant autorisation d'extension de deux places d'Accueil de Jour à l'EHPAD LES PEUPLIERS sis 08200 Sedan, géré par CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN

N° FINESS EJ : 080000037
N° FINESS ET : 080003692, 080003684, 080009178

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DES ARDENNES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
 - VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
 - VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
 - VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
 - VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
 - VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
 - VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental Des Ardennes et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand-Est n° ARS 2017-4548/CD 2018-31 du 20 Décembre 2017 fixant la capacité de EHPAD LES PEUPLIERS à 86 places dont 14 places PASA, la capacité de l'EHPAD GLAIRE à 101 places, dont 14 places PASA, et la capacité de l'EHPAD LA PETITE VENISE à 57 places;
 - VU** la demande déposée le 22/02/2016 par le gestionnaire en vue de l'extension de deux places de l'Accueil de Jour de l'EHPAD les Peupliers de SEDAN ;
- CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;
- Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de deux places d'Accueil de Jour à l'EHPAD LES PEUPLIERS sis 08200 Sedan, géré par CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN
N° FINESS : 080000037
Adresse complète : 2 AV GENERAL MARGUERITTE 08209 SEDAN
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.

Entité établissement : EHPAD LES PEUPLIERS
N° FINESS : 080003692
Adresse complète : 87 AV DE LA MARNE 08200 SEDAN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 88 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	80
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	<i>Dont 14 places</i>
924 - Acc. Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	8

Entité établissement : EHPAD GLAIRE
N° FINESS : 080003684
Adresse complète : RTE DE SEDAN 08200 GLAIRE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 101 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Acc temporaire PA	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	99
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	<i>Dont 14 places</i>

Entité établissement : EHPAD LA PETITE VENISE
N° FINESS : 080009178
Adresse complète : 2 AV DU GENERAL MARGUERITTE 08208 SEDAN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	42
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15

Article 3 : La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de EHPAD LES PEUPLIERS sis 87 AV DE LA MARNE 08200 Sedan.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD
Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
Des Ardennes

Noël BOURGEOIS

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- 169

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2018
« RELAIS PASS'AGE » A NOUZONVILLE GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « MUTUALITE
FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « ACCUEIL DE JOUR MUT » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	89 024,90 €
	Section Dépendance	24 691,10€
Produits	Section Hébergement	91 689,41 €
	Section Dépendance	25 144,79 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 août 2018**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de -2 664,51 €,
- Section Dépendance : Résultat de -453,69 €.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « ACCUEIL DE JOUR MUT » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	7,45 €
GIR 3-4	8,58 €
GIR 5-6	6,05 €

Article 4 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « ACCUEIL DE JOUR MUT » est fixé à **35,24 €**,

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « Relais Pass'agé » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 JUIL. 2018**

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- 170

FIXANT LA DOTATION 2018 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE
DE L'ETABLISSEMENT « LE LIEN, » À ÉTREPIGNY GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « LE
LIEN »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des
charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de
l'établissement « Le Lien » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	247 532,00 €
Produits	222 532,00 €

...

Article 2 : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du 1 août 2018. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de 25 000 €.

Article 3 : Le tarif journalier est fixé à : 16,19 €.

Article 4 : Le montant annuel globalisé est arrêté à : 222 532,00 €.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « Le Lien » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 JUL. 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018-171

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2018
DE L'ETABLISSEMENT « AAPH » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « AAPH »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « AAPH » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	968 819,05 €
Produits	948 819,05 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 août 2018**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **20 000 €**.

Article 3 : Le prix de journée est fixé à : **118,78 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « AAPH » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 JUIL. 2018**

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018-172

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2018
DE L'ETABLISSEMENT « FAM LA BARAUDELLE » A ATTIGNY GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « AAIMC »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « FAM LA BARAUDELLE » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 066 499,40 €
Produits	1 066 499,40 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 août 2018**.

Article 3: Le prix de journée est fixé à : **146,17 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « FAM LA BARAUDELLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 juillet 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- 173

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2018
DE L'ETABLISSEMENT « FAM LA CLE DES VENTS » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CENTRE HOSPITALIER BELAIR »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « FAM LA CLE DES VENTS » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	401 034,33 €
Produits	401 034,33 €

.../...

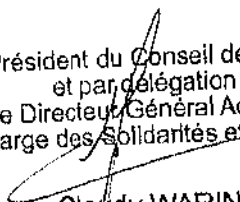
Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 août 2018**.

Article 3 : Le prix de journée est fixé à : **141,88 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « FAM LA CLE DES VENTS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 juillet 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
ET DES EQUIPEMENTS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18147AT

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D42 du PR 30+176 au PR 35+895
Sur le territoire des communes de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar et Le Chesne
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 29 juin 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10, chemin du vieux chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de la fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D42,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar et Le Chesne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 23 juillet 2018 au 05 septembre 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D42.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 30+176 au PR 35+895

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bairon et ses environs - Commune nouvelle et Monsieur le Maire de la commune de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Bairon et ses environs - Commune nouvelle
 - Monsieur le Maire de la commune de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 JUIL. 2018**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,


 M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18149AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D32 du PR 0+501 au PR 4+651
Sur le territoire des communes de Logny-Bogny et Flaignes-Havys
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 04 juillet 2018 de Mr Pierquin représentant le le territoire routier Nord Ardennes, , 08367 Rocroi,
- Considérant qu'il est nécessaire pour cause de ressuage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D32,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Logny-Bogny et Flaignes-Havys, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 04 juillet 2018 au 06 juillet 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D32 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 0+501 au PR 4+651.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Par le Rd 34 de la Rd 32 à la Rd 36,
- par la RD 36 de la Rd 34 à la Rd 20,
- par la Rd 20 de la Rd 36 à la Rd 32

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Flaignes-Havys et Madame la Maire de la commune de Logny-Bogny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Flaignes-Havys
 - Madame la Maire de la commune de Logny-Bogny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 04 JUL 2018
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18150AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D212 du PR 0+0 au PR 0+600
Sur le territoire de la commune de Le Chesne
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 04 juillet 2018 de Stéphane CASAGRANDE représentant la société BOUILLARD ET CASAGRANDE, Zone d'Activités
Route de Novion-Porcien , 08270 FAISSAULT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux Enfouissement d'une conduite Free de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D212,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Le Chesne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 juillet 2018 au 03 août 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et les dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D212.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 0+600

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bairon et ses environs - Commune nouvelle, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Bairon et ses environs - Commune nouvelle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 JUIL, 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18151AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D946 du PR 53+301 au PR 54+747
Sur le territoire des communes de Mars-sous-Bourcq, Bourcq et Vouziers
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu le décret n°2010-678 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° D946 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu la demande en date du 04 juillet 2018 de M. BOUR représentant la société E2L TP, ZI de Tavannes BP 10104 , 55103 VERDUN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise E2L TP qui effectue les travaux de terrassement, au profit de ENEDIS, (chargé d'affaires : Julien MOSCHENI) pour la réalisation du raccordement du parc éolien de Bourcq de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D946,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Mars-sous-Bourcq, Bourcq et Vouziers, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 01 août 2018 au 21 septembre 2018. La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier et par zone de 400 mètres maximum, sur la route départementale n° D946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 53+301 au PR 54+747

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Mars-sous-Bourcq, Monsieur le Maire de la commune de Bourcq et Monsieur le Maire de la commune de Vouziers, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Mars-sous-Bourcq
 - Monsieur le Maire de la commune de Bourcq
 - Monsieur le Maire de la commune de Vouziers
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 III. 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18152AT

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D33 du PR 0+645 au PR 0+875
Sur le territoire de la commune de Lumes
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 04 juillet 2018 de José Malara représentant la société DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD, 55 Avenue Léon Bourgeois , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de Fixation d'un câble sous le pont situé à l'intersection de l'A34 et de la RD 33 de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D33,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Lumes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 10 juillet 2018 de 5h00 à 18h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D33.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° D33 du PR 0+645 au PR 0+875

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lumes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Lumes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 JUL. 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18153AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D946 du PR 25+100 au PR 25+500
Sur le territoire de la commune de Barby
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 05 juillet 2018 de MARTINAUD Sébastien représentant la société INFRA BUILD, 313 rue Rosa Luxembourg , 80450 CAMON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise INFRA BUILD qui effectue les travaux d'enfouissement de câbles du parc éoliens de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D946,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Barby, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 juillet 2018 au 20 juillet 2018.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 25+100 au PR 25+500

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Barby, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Barby
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 JUIL. 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18154AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D16 du PR 12+1005 au PR 16+110
Sur le territoire des communes de Belval et Warcq
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 05 juillet 2018 de représentant la société URANO, RUE FRANCOIS URANO , 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'aménagement d'un tournage à gauche de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D16,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Belval et Warcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 09 juillet 2018 au 03 août 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D16 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 12+1005 au PR 16+110.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
par la RD 9 de la RD 16 à la RD 116,
par la RD 116 de la RD 9 à la RD 16
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Belval et Monsieur le Maire de la commune de Warcq et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Belval
 - Monsieur le Maire de la commune de Warcq
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 JUL 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18155AT

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° DIE18093AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D39 du PR 0+0 au PR 1+529
Sur le territoire de la commune de Warcq
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 05 juillet 2018 de M. THOMASSON représentant la société COLAS EST, ZA de Boltron, 08488 Vivier-au-Court,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur les accotements de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D39,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Warcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 09 juillet 2018 au 03 août 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D39 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 0+0 au PR 1+529.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
par la rd 9 de la rd 16 à la rd 116,
par la rd 116 de la rd 9 à la rd 16,
par la rd 16 de la rd 116 à la rd 34,

par la rd 34 de la rd 16 à la rd 39,
 par la rd 39 de la rd 34 à la rd 139
 et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Fagnon, Monsieur le Maire de la commune de Neuville-lès-This, Monsieur le Maire de la commune de Warcq, Monsieur le Maire de la commune de Belval et Madame la Maire de la commune de This et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Fagnon
 - Monsieur le Maire de la commune de Neuville-lès-This
 - Monsieur le Maire de la commune de Warcq
 - Monsieur le Maire de la commune de Belval
 - Madame la Maire de la commune de This
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 JUIL, 2018**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,


 M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18156AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D986 du PR 1+900 au PR 3+172
Sur le territoire des communes de Gué-d'Hossus et Rocroi
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 04 juillet 2018 de la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD, 55 Avenue Léon Bourgeois , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de la couche de roulement de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D986,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Gué-d'Hossus et Rocroi, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 juillet 2018 à 8h00 au 09 juillet 2018 à 5h00.

Article 2

Afin de réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement de la Route Départementale n°986 dans le sens France vers Belgique, il a été nécessaire de réaliser des basculements de circulation et des neutralisations de voies rapides. Les travaux seront terminés le vendredi 06/07 mais l'ensemble de la signalisation ne pourra être déposé à cette date. La neutralisation de la voie rapide dans le sens **Belgique vers France** sera maintenue.

Cette réglementation s'appliquera de la manière suivante, en application du manuel du chef de chantier du SETRA sur la signalisation temporaire, routes à chaussées séparées :

- au PR 1+900 (RD986), mise en place AK5
- au PR 2+100 (RD986), mise en place KD 600 m
- du PR 2+300 (RD986) au PR 6+900, interdiction de doubler et 90 km/h
- au PR 2+500 (RD986), mise en place KD 200 m
- du PR 2+700 (RD986) au PR 6+900 (A304), neutralisation voie rapide

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rocroi et Monsieur le Maire de la commune de Gué-d'Hossus et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Rocroi
 - Monsieur le Maire de la commune de Gué-d'Hossus
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 JUIL. 2018**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,


 M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18157AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D9 du PR 12+623 au PR 14+803
Sur le territoire des communes de Rouvroy-sur-Audry et Remilly-les-Pothées
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 03 juillet 2018 de M. BIGARE représentant la société COLAS EST, ZA de Boitron , 08488 Vivier-au-Court,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renforcement des accotements, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D9,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Rouvroy-sur-Audry et Remilly-les-Pothées, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 10 juillet 2018 de 8h00 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D9 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 12+623 au PR 14+803.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par les agents du centre d'exploitation de Rocroi mis en place aux extrémités de la section concernée :

- la RD 9 du carrefour RD 234 au carrefour RD 978 dans Rouvroy,
 - la RD 978 du carrefour RD 9 dans Rouvroy au carrefour RD 9C,
 - la RD 9C du carrefour RD 978 au carrefour RD 9, via Bolmont,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rouvroy-sur-Audry et Monsieur le Maire de la commune de Remilly-les-Pothées et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Rouvroy-sur-Audry
 - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-les-Pothées
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 JUIL. 2018**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,


 M. GRASMEUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE18149AT

Arrêté n° DIE18158AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D32 du PR 0+501 au PR 4+651
Sur le territoire des communes de Logny-Bogny et Flaignes-Havys
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 05 juillet 2018 de M. PIERQUIN représentant le territoire routier Nord Ardennes, , 08367 Rocroi,
- Vu l'arrêté n° DIE18149AT 04 juillet 2018,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux pour cause de ressuage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D32,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE18149AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Logny-Bogny et Flaignes-Havys hors agglomération jusqu'au 06 juillet 2018 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 09 juillet 2018 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D32 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+501 au PR 4+651.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Par le Rd 34 de la Rd 32 à la Rd 36,
- par la RD 36 de la Rd 34 à la Rd 20,
- par la Rd 20 de la Rd 36 à la Rd 32

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Logny-Bogny et Monsieur le Maire de la commune de Flaignes-Havys et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Logny-Bogny
 - Monsieur le Maire de la commune de Flaignes-Havys
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 JUIL, 2018**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,


 M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE18156AT**

Arrêté n° DIE18159AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION**Sur la route départementale n° D986 du PR 1+900 au PR 3+172
Sur le territoire des communes de Gué-d'Hossus et Rocroi
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 04 juillet 2018 de représentant la société DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD, 55 Avenue Léon Bourgeois , 08105 Charleville-Mézières,
- Vu l'arrêté n° DIE18156AT 09 juillet 2018,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de la couche de roulement par DIR Nord avant transfert RD, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D986,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE18156AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Gué-d'Hossus et Rocroi hors agglomération jusqu'au 09 juillet 2018 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 11 juillet 2018 à 17h00.

Article 2

Afin de réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement de la Route Départementale n°986 dans le sens France vers Belgique, il a été nécessaire de réaliser des basculements de circulation et des neutralisations de voies rapides. Les travaux seront terminés le vendredi 06/07 mais l'ensemble de la signalisation ne pourra être déposé à cette date. La neutralisation de la voie rapide dans le sens Belgique vers France sera maintenue.

Cette réglementation s'appliquera de la manière suivante, en application du manuel du chef de chantier du SETRA sur la signalisation temporaire, routes à chaussées séparées :

- au PR 1+900 (RD986), mise en place AK5
- au PR 2+100 (RD986), mise en place KD 600 m
- du PR 2+300 (RD986) au PR 6+900, interdiction de doubler et 90 km/h
- au PR 2+500 (RD986), mise en place KD 200 m
- du PR 2+700 (RD986) au PR 6+900 (A304), neutralisation voie rapide

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rocroi et Monsieur le Maire de la commune de Gué-d'Hossus et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Rocroi
 - Monsieur le Maire de la commune de Gué-d'Hossus
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **09 JUL. 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS**Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE18158AT**

Arrêté n° DIE18160AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION**Sur la route départementale n° D32 du PR 0+501 au PR 4+651
Sur le territoire des communes de Flaïgues-Havys et Logny-Bogny
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,

- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 05 juillet 2018 de M. PIERQUIN représentant la société le territoire routier Nord Ardenne, , 08367 Rocroi,
- Vu l'arrêté n° DIE18158AT 09 juillet 2018,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux pour cause de ressuage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D32,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE18158AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Flaïgues-Havys et Logny-Bogny hors agglomération jusqu'au 09 juillet 2018 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 11 juillet 2018 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D32 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+501 au PR 4+651.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Par le Rd 34 de la Rd 32 à la Rd 36,
- par la RD 36 de la Rd 34 à la Rd 20,
- par la Rd 20 de la Rd 36 à la Rd 32

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Logny-Bogny et Monsieur le Maire de la commune de Flaignes-Havys et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Logny-Bogny
 - Monsieur le Maire de la commune de Flaignes-Havys
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **09 JUL. 2018**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,


 M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18161AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D13 du PR 16+620 au PR 17+150
Sur le territoire des communes de Thilay et Les Hautes-Rivières
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 juillet 2018 de M.ROLOT représentant la société TPFDEVELOPPEMENT, Rue de l'Industrie , GIVET,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage et d'élagage en bord de route de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D13,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Thilay et Les Hautes-Rivières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 juillet 2018 au 18 juillet 2018.

Article 2

La circulation est Interdite pour tous les véhicules de 8h00 à 18h00, sur la route départementale n° D13 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 16+620 au PR 17+150.

Article 3

En considération du trafic faible et quasiment exclusivement local, et aussi du peu de praticabilité des possibles itinéraires de substitutions, il n'y aura pas de déviation mise en place.
La circulation sera donc admise, avec toutefois des arrêts au droit du chantier de plusieurs minutes.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Thilay et Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Thilay
 - Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11 JUL. 2018
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine


 M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18162AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D13 du PR 16+620 au PR 17+150
Sur le territoire des communes de Thilay et Les Hautes-Rivières
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 juillet 2018 de M.ROLOT représentant la société TPFDEVELOPPEMENT, Rue de l'Industrie , GIVET,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage et d'élagage en bord de route de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D13,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Thilay et Les Hautes-Rivières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 juillet 2018 au 20 juillet 2018.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D13.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 16+620 au PR 17+150

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières et Monsieur le Maire de la commune de Thilay, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières
- Monsieur le Maire de la commune de Thilay

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

11 JUIL. 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMOCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18163AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D131 du PR 0+0 au PR 3+644
Sur le territoire des communes de Bogny-sur-Meuse, Haulmé et Thilay
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 11 juillet 2018 de M.DEGERMAN Thierry représentant la société le Pôle Travaux Spécialisés, 7 rue Albert Caquot , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renouvellement de la couche de roulement, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D131,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bogny-sur-Meuse, Haulmé et Thilay, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 juillet 2018 au 18 juillet 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D131 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 3+644.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Dans le sens Nouzonville Thilay :

- La RD13 du col du Loup jusqu'à Hautes-Rivières.
- La RD31 de Hautes-Rivières à Thilay.

Dans le sens Thilay Nouzonville :

- La RD31 de Thilay à Monthermé.
- La RD1 de Monthermé à Nouzonville.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Haulmé, Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse et Monsieur le Maire de la commune de Thilay et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Haulmé
 - Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
 - Monsieur le Maire de la commune de Thilay
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **11 JUIL. 2018**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,


 M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE18160AT

Arrêté n° DIE18164AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D32 du PR 0+501 au PR 4+651
Sur le territoire des communes de Flaignes-Havys et Logny-Bogny
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 11 juillet 2018 de M. PIERQUIN représentant le territoire routier Nord Ardennes, , 08367 Rocroi,
- Vu l'arrêté n° DIE18160AT 09 juillet 2018,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux pour cause de ressuage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D32,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE18160AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Flaignes-Havys et Logny-Bogny hors agglomération jusqu'au 11 juillet 2018 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 12 juillet 2018 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D32 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+501 au PR 4+651.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Par le Rd 34 de la Rd 32 à la Rd 36,
- par la RD 36 de la Rd 34 à la Rd 20,
- par la Rd 20 de la Rd 36 à la Rd 32

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Logny-Bogny et Monsieur le Maire de la commune de Flaignes-Havys et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Logny-Bogny
 - Monsieur le Maire de la commune de Flaignes-Havys
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.J.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11 JUIL. 2018
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,


 M. GRASMOCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE18110AT**

Arrêté n° DIE18165AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D34 du PR 44+236 au PR 47+200
Sur le territoire des communes de Évigny et La Francheville
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,

- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 14 mai 2018 de M. DEGERMAN Thierry représentant la société le Pôle Travaux Spécialisés, 7 rue Albert Caquot , 08000 Charleville-Mézières,
- Vu l'arrêté n° DIE18110AT 31 mai 2018,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renouvellement de couche de roulement, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D34,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE18110AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Évigny et La Francheville hors agglomération jusqu'au 23 juillet 2018 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 30 juillet 2018 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D34 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 44+236 au PR 47+200.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
 Par la rd 951 de la rd 34 à la RD 28a,
 par la rd 28a de la rd 951 à la RD 28,
 par la rd 28 de la rd 28a à la RD 34.
 et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Boulzicourt, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marceau, Madame la Maire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence, Monsieur le Maire de la commune d'Évigny, Monsieur le Maire de la commune de La Francheville et Monsieur le Maire de la commune de Champigneul-sur-Vence et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

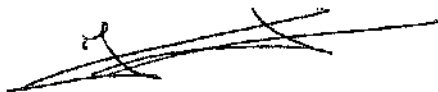
Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Boulzicourt
 - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marceau
 - Madame la Maire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence
 - Monsieur le Maire de la commune d'Évigny
 - Monsieur le Maire de la commune de La Francheville
 - Monsieur le Maire de la commune de Champigneul-sur-Vence
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 Juin 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18166AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Sur la route départementale n° 12 du PR 19+1017 au PR 23+702
Sur le territoire des communes de BAIRON et ses environs, de SAUVILLE et de TANNAY
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 11 juillet 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°12,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bairon et ses environs, de Sauvville et de Tannay, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 août 2018 au 21 septembre 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°12.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 19+1017 au PR 23+702

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bairon et ses Environs, de Monsieur le Maire de Sauville et de Monsieur le Maire de Tannay, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Bairon et ses Environs,
 - Monsieur le Maire de la commune de Sauville,
 - Monsieur le Maire de la commune de Tannay,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 JUIL 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18167AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 312 du PR 0+00 au PR 2+751
Sur le territoire des communes de SAUVILLE et de BAIRON et ses ENVIRONS
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 11 juillet 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 312,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Sauvillle et de Bairon et ses Environs, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 août 2018 au 21 septembre 2018. La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°312.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+00 au PR 2+751

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sauville et de Monsieur le Maire de la commune de Bairon et ses Environs, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Sauville,
 - Monsieur le Maire de la commune de Bairon et ses Environs,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 JUL 2018
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GBASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18168AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 977 du PR 29+222 au PR 31+752
Sur le territoire de la commune de TANNAY
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 11 juillet 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie la route départementale n° 977,

ARRETE.**Article 1.**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Tannay, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 août 2018 au 21 septembre 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2.

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 977.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 29+222 au PR 31+752

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Tannay, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Tannay,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 ⁰³ 2018
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18169AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n°12 du PR 28+428 au PR 28+782
Sur le territoire de la commune de Brioules sur Bar
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 11 juillet 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 Chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°12,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Brioules sur Bar, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 juillet 2018 au 31 août 2018, La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°12.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 28+428 au PR 28+782

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Brioules sur Bar, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Brioules sur Bar,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 juin 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18170AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 19 du PR 39+815 au PR 40+490
Sur le territoire de la commune de Briulles sur Bar
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 11 juillet 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 Chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie la route départementale n°19,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Briulles sur Bar, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 juillet 2018 au 31 août 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°19.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 39+815 au PR 40+490

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Brioules sur Bar, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.


Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Brioules sur Bar,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

13 JUIL. 2018

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18171AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n°19D du PR 0+150 au PR 0+506
Sur le territoire de la commune de Brioules sur Bar
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 11 juillet 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 Chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie la route départementale n° 19D.

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Brioules sur Bar, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 juillet 2018 au 31 août 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 19D.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+150 au PR 0+506

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Brioules sur Bar, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Brioules sur Bar,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 JUL. 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18172AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D48 du PR 7+616 au PR 9+175
Sur le territoire de la commune de Mogues
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 13 juillet 2018 de Mr le Directeur d'Eurovia représentant la société EUROVIA VINCI, ZI DE GLAIRE , 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprise d'une traversé d'eau pluviale de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D48,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Mogues, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 17 juillet 2018 au 20 juillet 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D48 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 7+616 au PR 9+175.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 48a de la RD 48 à la RD 17,
par la RD 17 de la RD 48a à la RD 981,
par la RD 981 de la RD 17 à la rd 48
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Tremblois-lès-Carignan et Monsieur le Maire de la commune de Mogues et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Tremblois-lès-Carignan
 - Monsieur le Maire de la commune de Mogues
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 JUIL. 2018**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18173AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur de route départementale n° 309 du PR 0+642 au PR 2+00
Sur le territoire des communes de Damouzy et de Warcq
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 13 juillet 2018 de Mario MESSINA représentant la société EUROVIA, ZI de Glairé, 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de chaussée de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 309.

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Damouzy et de Warcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 30 juillet 2018 au 10 août 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°309

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+642 au PR 2+00

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de Damouzy et de Monsieur le Maire de la commune de Warcq, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame le Maire de la commune de Damouzy,
 - Monsieur le Maire de la commune de Warcq,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 ~~juin~~ ~~2018~~

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18174AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n°19 du PR 29+812 au PR 32+837
Sur le territoire des communes de Saint Pierremont et de Sommauthe
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 13 juillet 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 rue du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°19.

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Saint Pierremont et de Sommauthe], hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 septembre 2018 au 26 octobre 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°19.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 29+812 au PR 32+837

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Saint Pierremont et de Monsieur le Maire de la commune de Sommauthe et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Saint Pierremont,
 - Monsieur le Maire de la commune de Sommauthe,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 JUIL. 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18175AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n°16 du PR 16+099 au PR 16+551
Sur le territoire de la commune de Warcq
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 13 juillet 2018 de Mario MESSINA représentant la société EUROVIA, ZI de Glaire, 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de chaussée de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 16,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Warcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 30 juillet 2018 au 10 août 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°16.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 16+099 au PR 16+551

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Warcq, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Warcq,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 JUIL. 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18176AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n°4 du PR 3+786 au PR 3+930
Sur le territoire de la commune de Givonne
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 13 juillet 2018 de Mario MESSINA représentant la société EUROVIA, ZI de Glaire, 08203 SEDAN
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de voirie de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°4,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Givonne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 07 août 2018 au 09 août 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°4.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 3+786 au PR 3+930

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le replèment des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de Givonne, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme la Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame le Maire de la commune de Givonne,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 ⁰³ 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18177AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n°42 du PR 25+850 au PR 26+648
Sur le territoire des communes de Belleville-et-Châtillon sur Bar et de Boult-aux-Bois
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 13 juillet 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°42,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Belleville-et-Châtillon sur Bar et de Boult-aux-Bois, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 août 2018 au 28 septembre 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis, dimanches .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°42.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 25+850 au PR 26+648

De plus, la vitesse sera abaissée par pallers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Belleville-et-Châtillon sur Bar et de Monsieur le Maire de la commune de Boulton-aux-Bois, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Belleville-et-Châtillon sur Bar,
 - Monsieur le Maire de la commune de Boulton-aux-bois,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 ~~juin~~ 2018
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°DIE18161AT**Arrêté n° DIE18178AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D13 du PR 16+620 au PR 17+150
Sur le territoire des communes de Les Hautes-Rivières et Thilay
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 juillet 2018 de M.ROLOT représentant la société TPFDEVELOPPEMENT, Rue de l'Industrie , GIVET,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage et d'élagage en bord de route de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D13,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Les Hautes-Rivières et Thilay, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 17 juillet 2018 au 18 juillet 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules de 3h00 à 15h00, sur la route départementale n° D13 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 16+620 au PR 17+150.

Article 3

En considération du trafic faible et quasiment exclusivement local, et aussi du peu de praticabilité des possibles itinéraires de substitutions, il n'y aura pas de déviation mise en place.

La circulation sera donc admise, avec toutefois des arrêts au droit du chantier de plusieurs minutes.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Thilay et Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Thilay
 - Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 JUIL. 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18179AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D2 du PR 3+680 au PR 5+0
Sur le territoire des communes de Remilly-les-Pothées et Ham-les-Moines
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 17 juillet 2018 de Mario MESSINA représentant la société EUROVIA VINCI, ZI DE GLAIRE , 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprise de chaussée dans le cadre du chantier A304 de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D2,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Remilly-les-Pothées et Ham-les-Moines, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 01 août 2018 au 10 août 2018. La circulation sera rendue normale aux usagers après et jusqu'à ainsi que le samedi et le dimanche.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D2.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 3+680 au PR 5+0

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Ham-les-Moines et Monsieur le Maire de la commune de Remilly-les-Pothées, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Ham-les-Moines
 - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-les-Pothées
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 JUIN 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté permanent n° DIE18181AP**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D13 du PR 2+668 au PR 3+100
Sur le territoire de la commune de Joigny-sur-Meuse
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande émanant de la commune de Joigny-sur-Meuse;
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de limiter la vitesse à 80 km/h sur le créneau de dépassement sur une section à 3 voies de la route départementale n° D13,

ARRETE**Article 1**

La vitesse sera limitée à 80km/h pour tous les véhicules circulant sur la route départementale n° D13.

Cette réglementation s'applique sur le créneau de dépassement sur la section suivante dans le sens de circulation Nouzonville vers Hautes Rivières, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Joigny-sur-Meuse:

- du PR 2+668 au PR 3+100

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 (80) et sera applicable dès la pose de ceux-ci.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
 - Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **25 JUL. 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18183AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n°42 du PR 25+085 au PR 25+850
Sur le territoire de la commune de Boulton-aux-Bois
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 13 juillet 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°42,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Boulton-aux-Bois, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 août 2018 au 28 septembre 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis et les dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°42.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 25+085 au PR 25+850

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Boult-aux-Bois, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Boult-aux-Bois,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 JUIN 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMOCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS**Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE18172AT****Arrêté n° DIE18184AT****INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D48 du PR 7+616 au PR 9+175
Sur le territoire de la commune de Mogues
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 13 juillet 2018 de Mr le Directeur d'Eurovia représentant la société EUROVIA VINCI, ZI DE GLAIRE , 08203 SEDAN,
- Vu l'arrêté n° DIE18172AT 17 juillet 2018,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprise d'une traversée d'eau pluviale de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D48,

ARRETE**Article 1.**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE18172AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de Mogues hors agglomération jusqu'au 20 juillet 2018 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 27 juillet 2018 à 17h00.

Article 2.

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D48 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 7+616 au PR 9+175.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
 Par la RD 48a de la RD 48 à la RD 17,
 par la RD 17 de la RD 48a à la RD 981,
 par la RD 981 de la RD 17 à la rd 48
 et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Tremblois-lès-Carignan et Monsieur le Maire de la commune de Mogues et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Tremblois-lès-Carignan
 - Monsieur le Maire de la commune de Mogues
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 JUL 2018**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18185AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D947 du PR 10+666 au PR 14+362
Sur le territoire des communes de Bar-lès-Buzancy, Harricourt et Atruche
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 13 juillet 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10, chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D947,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bar-lès-Buzancy, Harricourt et Atruche, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 août 2018 au 19 octobre 2018. La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D947.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 10+666 au PR 14+362

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune d' Atruche, Monsieur le Maire de la commune d' Harricourt et Monsieur le Maire de la commune de Bar-lès-Buzancy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune d' Atruche
 - Monsieur le Maire de la commune d' Harricourt
 - Monsieur le Maire de la commune de Bar-lès-Buzancy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 JUIL. 2018**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



ARRETÉ N° D1E 18186 AT

viste officielle
Interdiction de circuler sur les routes départementales n° D33 et D5A
hors agglomération

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3221.4 et L 3213-3,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

VU la demande présentée par Gendarmerie Nationale,

VU le règlement de voirie départementale,

VU l'arrêté n° 2363 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à l'occasion du viste officielle, organisé le 20 juillet 2018, d'interdire la circulation sur une partie des routes départementales n° D33 et D5A,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules, sauf celle des organisateurs, services de secours et sécurité, sera **interdite** le 20 juillet 2018 de 13H00 à 20H00, sur le territoire de la commune de Lumes hors agglomération, sur la section suivante :

- les routes départementales n° D33 du PR 0+0 au PR 0+700 et D5A du PR 0+0 au PR 0+710.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de ces restrictions, il ne sera pas mis en place d'itinéraire de déviation, les usagers se référeront aux consignes des signaleurs mis en place à chaque carrefour par les organisateurs.

ARTICLE 3 - Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction, seront placés aux extrémités des sections affectées par les restrictions de la circulation et déposés en fin de manifestation par le TREA

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le TREA. Il sera affiché également en mairie par les soins du Maire de la commune de Lumes.

ARTICLE 5 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire de la commune de Lumes, le Directeur des Infrastructures et des Equipements, le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux organisateurs.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 JUL. 2018
Pour le Président du Conseil Départemental des Ardennes
et par délégation,
Le Directeur des infrastructures et des Equipements

Bruno LEVASSEUR

Le Directeur Adjoint
Gestion du Patrimoine


Mikhael GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18187AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D12 du PR 38+998 au PR 41+177
Sur le territoire des communes de Bayonville et Tally
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 13 juillet 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10, chemin du vieux chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D12,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bayonville et Tally, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 septembre 2018 au 31 octobre 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D12.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 38+998 au PR 41+177

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le replèment des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bayonville et Monsieur le Maire de la commune de Tilly, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Bayonville
 - Monsieur le Maire de la commune de Tilly
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 JUIN 2018
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,


 M. GRASMECK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18188AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D947 du PR 9+653 au PR 10+666
Sur le territoire des communes de Atruche et Germont
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 13 juillet 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10, chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D947,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Atruche et Germont, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 août 2018 au 05 octobre 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D947.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 9+653 au PR 10+666

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Germont et Madame la Maire de la commune d'Autruche, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Germont
 - Madame la Maire de la commune d'Autruche
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **24 JUIL. 2018**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMOCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18189AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D947 du PR 7+89 au PR 9+53
Sur le territoire des communes de Boult-aux-Bois et Germont
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 13 juillet 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10, chemin du vieux chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D947,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Boult-aux-Bois et Germont, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 août 2018 au 05 octobre 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D947.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 7+89 au PR 9+53

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Boulton-aux-Bois et Madame la Maire de la commune de Germont, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Boulton-aux-Bois
 - Madame la Maire de la commune de Germont
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 JUIL. 2018
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK 

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18190AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D42 du PR 25+103 au PR 26+651
Sur le territoire des communes de Boult-aux-Bois et Belleville-et-Châtillon-sur-Bar
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 13 juillet 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10, chemin du vieux chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D42,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Boult-aux-Bois et Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 août 2018 au 05 octobre 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D42.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 25+103 au PR 26+651

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le replèment des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar et Monsieur le Maire de la commune de Boult-aux-Bois, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar
 - Monsieur le Maire de la commune de Boult-aux-Bois
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 JUIL. 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASBUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18191AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D16 du PR 11+150 au PR 12+1005
Sur le territoire des communes de Belval et This
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 25 juillet 2018 de M. THOMASSON représentant la société COLAS EST, ZA de Boitron, 08488 Vivier-au-Court,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux recalibrage de chaussée de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D16,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Belval et This, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 août 2018 au 31 août 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D16 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 11+150 au PR 12+1005.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 16 de la RD 116 à la RD 39,
par la RD 39 de la RD 16 à la RD 34,
par la RD 34 de la RD 39 à la RD 16.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Fagnon, Monsieur le Maire de la commune de Warcq, Monsieur le Maire de la commune de Belval, Monsieur le Maire de la commune de Neuville-lès-This et Madame la Maire de la commune de This et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Fagnon
 - Monsieur le Maire de la commune de Warcq
 - Monsieur le Maire de la commune de Belval
 - Monsieur le Maire de la commune de Neuville-lès-This
 - Madame la Maire de la commune de This
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **01 AOUT 2018**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18192AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D16 du PR 13+850 au PR 16+39
Sur le territoire des communes de Belval et Warcq
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 31 juillet 2018 de représentant la société URANO, RUE FRANCOIS URANO , 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'aménagement d'un tournes à gauche de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D16,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Belval et Warcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 31 juillet 2018 au 03 août 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D16 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 13+850 au PR 16+39.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
par la RD 9 de la RD 16 à la RD 116,
par la RD 116 de la RD 9 à la RD 16
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Warcq et Monsieur le Maire de la commune de Belval et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Warcq
 - Monsieur le Maire de la commune de Belval
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 JUL 2018
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18193AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D42 du PR 7+680 au PR 8+650
Sur le territoire de la commune de Marcq
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 26 juillet 2018 de PEZARD Jean-Luc représentant le Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08362 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents qui effectuent les travaux de grave émulsion de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D42,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Marcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 30 juillet 2018 au 10 août 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D42 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 7+680 au PR 8+650.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
- RD 342 du croisement RD42/RD342 au croisement RD 342/RD6,
- RD 6 du croisement RD342/RD6 au croisement RD 6/RD946,
- RD 946 du croisement RD6/RD946 au croisement RD946/RD42,
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Marcq et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Marcq
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 JUIL. 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Ser.
du Patrimoine Rout.

Olivier NOIZEY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1527

Liste d'aptitude pour l'accès au grade
 d'agent de maîtrise territorial

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant les promotions internes effectuées par le Conseil Départemental des Ardennes permettant d'ouvrir 3 postes au titre de la promotion interne ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 juin 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} août 2018 :

- M. Laurent BOURGAIN
- M. Frédéric DESTENAY
- M. Grégory DUJARDIN.

Article 2 - La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié aux intéressés.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 6 juillet 2018



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

La Directrice Générale
 des Services Départementaux
 NOËL BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction
1	GOBINET	CHRISTOPHE	Adjoint adm Pal 2è cl	DIE
2	PATE	EVELYNE	Adjoint adm Pal 2è cl	DF
3	LEBON	CAROLE	Adjoint adm Pal 2è cl	DEC
4	DELVALLEE	ANGELINE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
5	ESCH	CARINE	Adjoint adm Pal 2è cl	DRH
6	PIRAUX	NATHALIE	Adjoint adm Pal 2è cl	DAT
7	DARDARD	MARIE CLAIRE	Adjoint adm Pal 2è cl	DAT
8	FERET DU LONGBOIS	BRUNA	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
9	THOMAS	CORINNE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
10	CHARLIER	CATHERINE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
11	LABBE	SYBILLE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
12	LEJOUR	NATHALIE	Adjoint adm Pal 2è cl	DEC
13	DENYS	CELINE	Adjoint adm Pal 2è cl	MDPH
14	JABLONSKI	NATACHA	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
15	AUBERTIN	SANDRINE	Adjoint adm Pal 2è cl	DIE
16	NOIRET	STEPHANIE	Adjoint adm Pal 2è cl	DIE
17	GALLOIS	MARIE	Adjoint adm Pal 2è cl	DF
18	GIRARDOT	CHRISTELLE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
19	ALBRI	DOMINIQUE	Adjoint adm Pal 2è cl	DEC
20	GIRARDOT	GERALDINE	Adjoint adm Pal 2è cl	DSI
21	VIOT	EVELYNE	Adjoint adm Pal 2è cl	DRH
22	WERNER	AUDREY	Adjoint adm Pal 2è cl	DAJE
23	CLAISSE	CELINE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
24	GILLES	VERONIQUE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
25	GOBERT	SOPHIE	Adjoint adm Pal 2è cl	DF
26	JOSQUIN	ANNIE	Adjoint adm Pal 2è cl	DAJE
27	CHAUMONT	CHRISTINE	Adjoint adm Pal 2è cl	DAJE
28	CAMPAGNIE	KEVIN	Adjoint adm Pal 2è cl	DIE
29	HAYETINE	ANICK	Adjoint adm Pal 2è cl	DIE
30	ROSSATO	ALINE	Adjoint adm Pal 2è cl	DEC
31	BOURGEOIS	THERRY	Adjoint adm Pal 2è cl	DEC
32	PUGLISI	BRIGITTE	Adjoint adm Pal 2è cl	DSI

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée au maillet@cd08.fr
"Rédacteur en Chef du Conseil départemental - DGSD"

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction
33	LEFEVRE	CATHY	Adjoint adm Pal 2è cl	DIE
34	MORENO	FANNY	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
35	COURTIN	MALORIE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
36	OUDIN	FREDERIC	Adjoint adm Pal 2è cl	DF
37	PETIT	ARNAUD	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
38	CARETTE	AUDREY	Adjoint adm Pal 2è cl	DRH
39	BLAIN	AUORE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
40	LEBEAU	JESSICA	Adjoint adm Pal 2è cl	MDPH
41	GILBERT	MARION	Adjoint adm Pal 2è cl	MDPH
42	DUPIN	NATHALIE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
43	BONHOMME	PASCALE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
44	DILASSER	MARIE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
45	DELABY	VALERIE	Adjoint adm Pal 2è cl	
46	LEROY	ANNIE ODILE	Adjoint adm Pal 2è cl	SG
47	ARNOULD	DOMINIQUE	Adjoint adm Pal 2è cl	DF
48	WALGRAEVENS	ANGELIQUE	Adjoint adm Pal 2è cl	
49	GERARD	SANDRINE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
50	LETURQUE	DELPHINE	Adjoint adm Pal 2è cl	DF
51	CANON	BLANDINE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
52	SCHMIT	CATHERINE	Adjoint adm Pal 2è cl	DIE
53	PRIQUE	ALICE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
54	PAQUAY	AUDREY	Adjoint adm Pal 2è cl	DIE
55	COPPA	MARIA CONCETTA	Adjoint adm Pal 2è cl	DF
56	SASSI	ANGELIQUE	Adjoint adm Pal 2è cl	DF
57	DURAND	BRIGITTE	Adjoint adm Pal 2è cl	MDPH
58	FAUCHEUX	LAURENCE	Adjoint adm Pal 2è cl	DIE
59	DYMALA	SONIA	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
60	MANQUILLET	CAROLE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
61	DEMOULIN	SYLVIE	Adjoint adm Pal 2è cl	DIE
62	DUCHEMIN	SYLVIE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR
63	MISSET	ANNIE	Adjoint adm Pal 2è cl	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 05 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Présidente du Conseil départemental
Directrice Générale
Services Départementaux

Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction
1	VISSE	LAURENCE	Adjoint administratif	DGASR
2	BOUVILLE	CHRISTÈLLE	Adjoint administratif	DGASR
3	HUBERT	SABRINA	Adjoint administratif	DGS
4	GOMES	JULIE	Adjoint administratif	DGASR
5	PETIT	JEROME	Adjoint administratif	DEC
6	LEPORCQ	NATHALIE	Adjoint administratif	DSI
7	CRISTOFORETTI	MARTINE	Adjoint administratif	DIE
8	DOUCET	VALERIE	Adjoint administratif	DGASR
9	PAMART	MARYSE	Adjoint administratif	DAT
10	DELABARRE	NATHALIE	Adjoint administratif	DGASR
11	DETRAU	FLORENCE	Adjoint administratif	DGASR
12	BERGER	CELINE	Adjoint administratif	DGASR
13	COSSARDEAUX	SARAH	Adjoint administratif	DGASR
14	QUEQUEVILLE	SYLVIE	Adjoint administratif	DSI
15	DEMARLY	SYLVIE	Adjoint administratif	DAJE
16	BOUALAM	SAMYA	Adjoint administratif	DGASR
17	HEINRICH	SABRINA	Adjoint administratif	DAJE
18	HESRY	MARIÈ- JOSSELYNE	Adjoint administratif	DAJE
19	LEFORT	VERONIQUE	Adjoint administratif	DF
20	MOHAND-KACI	HAMID	Adjoint administratif	DGS
21	MOREL	SYLVIE	Adjoint administratif	DGASR
22	DUBOEUF	SEVERINE	Adjoint administratif	
23	SIMONET-BRASSEUR	AUORE	Adjoint administratif	DGASR
24	COMPÈRE	NICOLE	Adjoint administratif	DGASR

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Honneur le Président du Conseil départemental - (DCSD)"

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction
25	BARBELIN	NATHALIE	Adjoint administratif	DGASR
26	TOUSSAINT	INGRID	Adjoint administratif	DGASR
27	CREPIN	HELENE	Adjoint administratif	MDPH
28	DECHAMPS	ODILE	Adjoint administratif	DRH
29	CHEDAILLE	SEVERINE	Adjoint administratif	DGASR
30	GAIGNIERRE	CHANTAL	Adjoint administratif	DGASR
31	COCHET	PATRICIA	Adjoint administratif	SG
32	DEPARPE	ARNAUD	Adjoint administratif	DIE
33	GIELEGHEM	MARTINE	Adjoint administratif	DGASR
34	MAILLARD	CECILE	Adjoint administratif	DIE
35	PARTY	FRANCOIS	Adjoint administratif	DEC
36	LIBRES	CLAIRE	Adjoint administratif	DGASR
37	TASSIAUX	VIRGINIE	Adjoint administratif	DGASR
38	PARDONNET	JULIE	Adjoint administratif	DRH
39	ROUSSEAU	NATHALIE	Adjoint administratif	DGASR
40	BIARD	STEPHANIE	Adjoint administratif	DGASR
41	HUT	JOSIAN	Adjoint administratif	DIE
42	BONCOMPAGNI- CAMUZET	ANNE MARIE	Adjoint administratif	DGASR
43	CORNET	JULIE	Adjoint administratif	
44	ROUSSEAU	VIRGINIE	Adjoint administratif	DSI
45	CHALAND	ISABELLE	Adjoint administratif	DSI

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 05 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Présidente du Conseil départemental
des Ardennes
Brigitte RAYNAUD

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction
1	UMHEY	ALFRED	Adjoint du patrimoine	DEC
2	UMHEY	ROLAND	Adjoint du patrimoine	DEC

Avis de la Commission Administrative Paritaire.: Favorable

Charleville-Mézières, le 05 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Président du Conseil départemental

Directeur Général des Services Départementaux
Noël BOURGEOIS

Agilite RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction
1	HENRY	THIERRY	Adjoint pat principal 2ème cl	DEC
2	MORVAN	JEREMY	Adjoint pat principal 2ème cl	DEC

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 05 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Conseil départemental
Général



Noël BOURGEOIS

RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Titulaire (Grade)	Direction
1	HENRY	PASCAL	Adjoint technique princ 2 ^è cl	DIE
2	PIGEOT	VALERY	Adjoint technique princ 2 ^è cl	DIE
3	BENDYNA	XAVIER	Adjoint technique princ 2 ^è cl	DIE
4	MEUNIER	JEAN FRANCOIS	Adjoint technique princ 2 ^è cl	DIE
5	JACQUES	FRANCK	Adjoint technique princ 2 ^è cl	DIE
6	LEGER	STEPHANE	Adjoint technique princ 2 ^è cl	DIE
7	PLISSON	JACKY	Adjoint technique princ 2 ^è cl	DIE
8	RENAUD	GHISLAIN	Adjoint technique princ 2 ^è cl	DAT
9	BEGUIN	GHISLAIN	Adjoint technique princ 2 ^è cl	DIE
10	GURY	EDDY	Adjoint technique princ 2 ^è cl	DIE
11	LARDENNOIS	PHILIPPE	Adjoint technique princ 2 ^è cl	DIE
12	COSSARDEAUX	CHRISTOPHE	Adjoint technique princ 2 ^è cl	SG
13	DOURLET	CLAUDE	Adjoint technique princ 2 ^è cl	DIE
14	BAUDET	ARNAUD	Adjoint technique princ 2 ^è cl	DEC
15	BOURGAIN	LAURENT	Adjoint technique princ 2 ^è cl	DIE
16	DEGEIMBRE	FRANCIS	Adjoint technique princ 2 ^è cl	DIE

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08014 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de préférence électronique à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DIESO1"

Classement	Nom	Prénom	Fonction	Direction
17	VIOT	PASCAL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
18	VIEVILLE	MIKAEL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
19	BURIDANT	SEBASTIEN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
20	DUJARDIN	GREGORY	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
21	COLAS	CHRISTIAN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
22	BARBARA	GREGORY	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
23	OUHENDI	HOCINE	Adjoint technique princ 2è cl	DAT
24	BOURGEOIS	PASCAL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
25	PONSART	PATRICK	Adjoint technique princ 2è cl	SG
26	BROUSMICHE	PATRICK	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
27	FAYARD	NICOLAS	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
28	CHAMPENOIS	HUGUES	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
29	PLUCHART	ANDRE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
30	MARIN	FABRICE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
31	LIEBEAUX	YVAN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
32	HUREAUX	MICHEL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
33	LAMBERT	GILLES	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
34	LIVERNAUX	RAYNALD	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
35	DILLY	JEAN-LUC	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
36	LEFEVRE	CHRISTOPHE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
37	DEVAUX	REMY	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
38	DURBECQ	CHRISTOPHE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
39	BRUNEEL	SEBASTIEN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE

Matricule	Nom	Prénom	Qualification	Direction
40	DESTENAY	FREDERIC	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
41	LEBRUN	JEAN-FRANCOIS	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
42	CURY	SYLVAIN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
43	LAVOCAT	DOMINIQUE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
44	BERTRAND	PASCAL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
45	THIRY	CHRISTIAN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
46	DELHOUGNE	PHILIPPE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
47	HUGOT	EMMANUEL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
48	DUPONT	RENAUD	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
49	SCHWEMMER	MICHAEL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
50	LOTH	ARNAUD	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
51	MERENNE	NATACHA	Adjoint technique princ 2è cl	DEC
52	PELTIER	CHRISTOPHE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
53	VILFROY	KARINE	Adjoint technique princ 2è cl	DEC
54	BIGOT	VINCENT	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
55	LALOUETTE	PASCAL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
56	NIVAILLE	CHRISTOPHE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
57	BOUTIERE	BERNARD	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
58	VELPRY	ARNAUD	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
59	PITET	ROMAIN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
60	COUSIN	FREDDY	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
61	NIVAILLE	FRANCOIS	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
62	JOVIC	CYRIL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE

N°	Nom	Prénoms	Qualité	Mention
63	POGGIOLI	DOMINIQUE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
64	DAPPE	FRANCOIS	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
65	THELIER	FRANCIS	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
66	GILBIN	MARIE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
67	GERARD	ARNAUD	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
68	BORNIET	YAN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
69	ABRILLE	JEREMY	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
70	BOUTIN	FREDERIC	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
71	GUANTIERO	DANIEL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
72	PAHON	JOHANN	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
73	LOUDIN	GERALD	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
74	KERGOAT	FREDERIC	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
75	FERRET	ANGELIQUE	Adjoint technique princ 2è cl	DEC
76	LEVA	GARY	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
77	LEBLANC	BRUNO	Adjoint technique princ 2è cl	OGASR
78	PELISSERO	NATHALIE	Adjoint technique princ 2è cl	DAT
79	PELGRIN	FRANCINE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
80	BOULANGER	HERVE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
81	CHARTOGNE	PATRICK	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
82	GLINEUR	PATRICK	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
83	NANCY	LUDOVIC	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
84	VINCENT	LOIC	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
85	MASURE	MICHEL	Adjoint technique princ 2è cl	DIE

86	LECHEIN	FREDERIC	Adjoint technique princ 2è cl	DIE
87	LAGERBE	CHRISTOPHE	Adjoint technique princ 2è cl	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Noël BOURGEOIS
 Pour le Président du Conseil départemental
 La Directrice Générale
 des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
des établissements d'enseignement**

Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Niveau candidat	Département
1	DENIS	JEAN POL	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
2	GALTIER	CLAUDE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
3	BEAUTOUR	PASCAL	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
4	VALENTE	ALICE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
5	MORETTE	MARIELE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
6	NEVEUX	DENIS	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
7	VASSANT	DOMINIQUE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
8	BENHENNOU	DGILALI	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
9	LARUE	JEAN-ROLAND	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
10	MATERNAT	STEPHANE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
11	LAMBERT	FREDERIC	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
12	NOEL	ERIC	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
13	DONATO DURAND	DOMINIQUE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
14	MAHOUDEAUX	PHILIPPE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
15	PONSARD	FABRICE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
16	LANGLAIT	JEAN-NOEL	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DCSD"

Classement	Nom	Prénom	Libellé fonction	Département
17	ANDRE	THIERRY	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
18	PLANTEGENET	TONY	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
19	CUGNET	DAMIEN	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
20	LANDRIN	YANNICK	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
21	LANTENOIS	ALAIN	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
22	ROMANO	CEDRIC	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
23	NOIZET	JEAN PIERRE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
24	NONON	BENJAMIN	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
25	KIELPINSKI	FLORENCE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
26	COLANTONIO	PIERRE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
27	HESBERICK	DIDIER	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
28	FERY	CEDRIC	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
29	PRIMAUT	JOEL	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
30	MAERTEN	STEPHANIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
31	OURY	KARINE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
32	BILLETTE	CHRISTOPHE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
33	REBUFA	CHRISTIAN	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
34	ROMANO	LAURENCE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
35	PIRSON	ERIC	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
36	RAIMBEAUX	JACQUES	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
37	LEFORT	MARYLINE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
38	RAMBOURG	JOHANN	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
39	PIERREL	THIERRY	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC

Id	Nom	Prénom	Grade	Section
40	BRUNSON	MARIE FRANCE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
41	WANSCHOOR	JEAN-MICHEL	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
42	PICOT	PATRICIA	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
43	ALFONSO	MARTINE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
44	WILVERS	BRIGITTE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
45	BENETEAU	MARYSE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
46	PERRIGAULT	FREDERIQUE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
47	PERIN	VALERIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
48	DIDIER-RIVIERE	SYLVIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
49	DESPAS	MAGALI	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
50	LIPPE	GHISLAINE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
51	DUPLICKI	CATHERINE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
52	COLLIGNON	VERONIQUE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
53	KADRI	MURIELLE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
54	POTIER	OLIVIER	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
55	JONVAL	LAURENCE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
56	RIBLET	NANCY	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
57	CHOQUE	ISABELLE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
58	LAURENT	HELENE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
59	OLIVEIRA	SYLVIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
60	BOULANGER	ERIC	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
61	BATTISTON	FRANCOISE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
62	ANDRY	PASCALE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC

(Classement)	NOM	Prénoms	Qualité fonction	Direction
63	WAGNER	ARMELLE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
64	MARCHAND	SYLVIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
65	GUEDE	DOMINIQUE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
66	VERNEL	AUDREY	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
67	JOONNEKINDT	VALERIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
68	RAGUET	CHRISTIANE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
69	GELHAYE	GILLES	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
70	MATHIEU	THIERRY	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
71	BESTEL	CHRISTIANE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
72	ROBINET	MARYLENE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
73	CLAMART	KARINE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
74	RENAUDIN	KARINE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
75	NICOLAS	LAURENCE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
76	MORLAIX	BRIGITTE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
77	BERNARD	ISABELLE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
78	DORIGNY	NATHALIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
79	OLIVEIRA	MYRIAM	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
80	KERZAZI	KHOUKHA	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
81	GREGOIRE	CHRISTINE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
82	MARS	CORINNE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
83	GOIN	CHRISTELLE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
84	PAQUIT	CECILE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
85	WASLET	DOMINIQUE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC

N°	Nom	Prénoms	Fonction	Département
86	LAMOTTE	ALAIN	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
87	DAUGET	PATRICK	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
88	SARTELET	NADEGE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
89	HERVIER	NATHALIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
90	DIDIER	VERONIQUE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
91	FERRO	MARIE-JOSEE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
92	DELVAUX	NATHALIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
93	MIGNON	MURIELLE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
94	CONRATH	VERONIQUE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
95	COLLARD	PATRICE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
96	GREGOIRE	SYLVIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
97	CHERET	VERONIQUE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
98	COLLE	MICHELINE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
99	PITON	FRANCOISE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
100	MARCHAND	VERONIQUE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
101	BRUNET	SYLVIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
102	POQUET	MONIQUE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
103	LALLEMENT	ISABELLE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
104	HAMANG	MONIQUE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
105	JAZERON	VIRGINIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
106	CROMBECQUE	CATHERINE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
107	DUVAL	CHANTAL	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
108	ROFIDAL	CHRISTINE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC

Classement	Nom	Prénoms	Qualité	Statut
109	DELAFAITE	CORINNE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
110	VIANA	MARIE BRIGITTE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
111	TRZEVIK	CAROLE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
112	FURCHERT	RAYMOND	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
113	LEFEVRE	BRUNA	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
114	VANNET	MARCELLE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
115	DENIS	ISABELLE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
116	MERCIER	MURIEL	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
117	LEON	ELISABETH	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
118	PEREIRA	DOMINIQUE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
119	GRANDVOINNET	KARINE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
120	CHAMPENOIS	MARIE CLAUDE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
121	MANNARINO	MARIO	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
122	MARCHAND	PHILIPPE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
123	DA SILVA	MARIE-FRANCE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
124	RAU	PASCAL	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
125	GREGOIRE	FRANCK	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
126	HERRIER	BRUNO	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
127	PIERRE	MARIA	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
128	FRANCO	JANY	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
129	PEROT	MARIE-CLOTILDE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
130	NOYER	ANNE-MARIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
131	SONNEY	FREDDY	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC

Classement	NOM	Prénoms	Fonction	Département
132	COLLINET	SYLVIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
133	FOSSIER	SANDRINE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
134	MINEO	MICHELINE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
135	PERESSON	MARYSE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
136	MASSE	ARIEL	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
137	DOGNY	VALERIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
138	KULLMANN	ROBERT	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
139	GILQUIN	BRIGITTE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
140	POSTA	NATHALIE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
141	PREVOT	DOMINIQUE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
142	BARRE	ANNE-LISE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
143	LABBE	CECILE	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC
144	ROUSSEAU	GILLES	Adjoint techniq princ 2è cl EE	DEC

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale des Services Départementaux **Noël BOURGEOIS**

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Titulaire (classe)	Délégation
1	HELBECQUE	HERVE	Adjoint technique	DIE
2	CHARLES	STEPHANE	Adjoint technique	DIE
3	MAUCLAIRE	TONY	Adjoint technique	DIE
4	LEFORT	YOHAN	Adjoint technique	DIE
5	FILIPPONE	SALVATORE	Adjoint technique	DIE
6	LASSAUX	NATHALIE	Adjoint technique	DAT
7	DUCHENE	ANDRE	Adjoint technique	DIE
8	RIEL	ERIC	Adjoint technique	DIE
9	GAUTIER	Mickaël	Adjoint technique	DIE
10	DEMANGE	DANIEL	Adjoint technique	DGASR
11	CARRE	DANY	Adjoint technique	DIE
12	PIERARD	YOAN	Adjoint technique	DIE
13	CAFOLLA	REMY	Adjoint technique	DIE
14	MENUGE	PASCAL	Adjoint technique	DIE
15	CLARAZ	MARIE-JOSE	Adjoint technique	DIE
16	SELMI	BAYA	Adjoint technique	DIE

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

Matricule	Nom	Prénom	Titulaire (Grade)	Destination
17	SOLAK	CORINNE	Adjoint technique	DIE
18	JALOUX	ODILE	Adjoint technique	DIE
19	JOBERT	CATHY	Adjoint technique	SG
20	VERITA	CHRISTINE	Adjoint technique	DAT
21	NEVEUX	BERNADETTE	Adjoint technique	DEC
22	POLONI	CATHERINE	Adjoint technique	DEC
23	LECLERE	MARIE FRANCE	Adjoint technique	DIE
24	CONRATH	FLORENCE	Adjoint technique	DIE
25	CHAMOULAUD	DOMINIQUE	Adjoint technique	MAD
26	GHRIB	MUSTAFA	Adjoint technique	DIE
27	PETRE	LISA	Adjoint technique	DGASR
28	MANCEAUX	LAURENCE	Adjoint technique	DAT
29	BARRERA	BERNADETTE	Adjoint technique	DIE
30	RENAULT	MARTINE	Adjoint technique	DIE
31	BIERLAIRE	FATIMA	Adjoint technique	DIE
32	DARDENNE	MARYSE	Adjoint technique	DIE
33	PETIT	PASCALE	Adjoint technique	DIE
34	ROMAIN	NADINE	Adjoint technique	DIE
35	BERTAUX	SYLVIE	Adjoint technique	DIE
36	BUFFET	CHRISTIANE	Adjoint technique	DIE
37	FROIDCOURT	SANDRINE	Adjoint technique	DIE
38	KUTTER	VALERIE	Adjoint technique	DIE
39	MONTELMARD	CORINNE	Adjoint technique	DIE

Classement	NOM	Prénoms	Qualité (Grade)	Désignation
40	RENAULT	SABRINA	Adjoint technique	DIE
41	FINET	CATHY	Adjoint technique	DIE
42	CAPITAINE	SONIA	Adjoint technique	DIE
43	FAURE	NATHALIE	Adjoint technique	DIE
44	FERRE	ISABELLE	Adjoint technique	DIE
45	THIBAULT	LAURENCE	Adjoint technique	DEC
46	POUPART	SYLVIE	Adjoint technique	DEC

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale Noël BOURGEOIS
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Avec examen professionnel**

Année 2018

Classement	Nom	Prénoms	Libellé poste	Département
1	CAGNEAUX	BERNARD	Adjoint technique	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
des établissements d'enseignement**

Année 2018

Classement	Nom	Prénoms	Qualité	Département
1	MINET	BENJAMIN	Adjoint technique ets ens	DEC
2	ALIA	BRIGITTE	Adjoint technique ets ens	DEC
3	MILTGEN	VIRGINIE	Adjoint technique ets ens	DEC
4	BINET	AUORE	Adjoint technique ets ens	DEC
5	DELA	GUILLAUME	Adjoint technique ets ens	DEC
6	DUBOSQUELLE	STEPHANE	Adjoint technique ets ens	DEC
7	THIERY	LAURENT	Adjoint technique ets ens	DEC
8	GODIN	DIDIER	Adjoint technique ets ens	DEC
9	DESSONS	ANDREE	Adjoint technique ets ens	DEC
10	MALCUI	CHRISTINE	Adjoint technique ets ens	DEC
11	NOIZET	CORINNE	Adjoint technique ets ens	DEC
12	DHALMANN	FLORENCE	Adjoint technique ets ens	DEC
13	GODART	MARIA	Adjoint technique ets ens	DEC
14	DAZY	ELISABETH	Adjoint technique ets ens	DEC
15	PITEL	SANDRINE	Adjoint technique ets ens	DEC
16	DUPLICKI	ERIC	Adjoint technique ets ens	DEC

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 01011 Charleville-Mézières Cedex

Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76

E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière expresse à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGS" "

www.cd08.fr

Classement	Nom	Prénom	Qualification	Département
17	PARISOT	CLAUDINE	Adjoint technique ets ens	DEC
18	MACHAUX	SONIA	Adjoint technique ets ens	DEC
19	LE BORGNE	EDITH	Adjoint technique ets ens	DEC
20	GILBERT	SYLVIE	Adjoint technique ets ens	DEC
21	MAROT	ISABELLE	Adjoint technique ets ens	DEC
22	DOCHE	MARIE FRANCE	Adjoint technique ets ens	DEC
23	CORNIASSEL	JOCELYNE	Adjoint technique ets ens	DEC
24	CHAMPENOIS	MARIE JOSEE	Adjoint technique ets ens	DEC
25	FERY	ANNE-LAURE	Adjoint technique ets ens	DEC
26	CANIARD	GHISLAIN	Adjoint technique ets ens	DEC
27	EMOND	ISABELLE	Adjoint technique ets ens	DEC
28	MICHEL	MAGALY	Adjoint technique ets ens	DEC
29	NOEL	BRIGITTE	Adjoint technique ets ens	DEC
30	TISSERANT	JOCELYNE	Adjoint technique ets ens	DEC
31	LEONARD	NATHALIE	Adjoint technique ets ens	DEC
32	CHERET	JOELLE	Adjoint technique ets ens	DEC
33	BASTIEN	JEAN CLAUDE	Adjoint technique ets ens	DEC
34	NAGLY	ESTELLE	Adjoint technique ets ens	DEC
35	PONTOISE	NATHALIE	Adjoint technique ets ens	DEC
36	HÖHNER	SUZEL	Adjoint technique ets ens	DEC
37	PERRET	PATRICIA	Adjoint technique ets ens	DEC
38	DE SOUSA	CORINNE	Adjoint technique ets ens	DEC
39	WROBLEWSKI	CLAUDINE	Adjoint technique ets ens	DEC

N°	Nom	Prénoms	Fonction	Date
40	OLDANI	VERONIQUE	Adjoint technique ets ens	DEC
41	TOMASSINI	LAETITIA	Adjoint technique ets ens	DEC
42	BAUDUIN	ISABEL	Adjoint technique ets ens	DEC
43	CHAMPION	NADINE	Adjoint technique ets ens	DEC
44	HERMANT	EMILIE	Adjoint technique ets ens	DEC
45	VANINI	FLORENCE	Adjoint technique ets ens	DEC
46	LEBRUN	CORINNE	Adjoint technique ets ens	DEC
47	FORGET	NORA	Adjoint technique ets ens	DEC
48	DARDENNE	CORINNE	Adjoint technique ets ens	DEC
49	BORTOLOTTI	CORINNE	Adjoint technique ets ens	DEC
50	HUBERT	CATHERINE	Adjoint technique ets ens	DEC
51	ETIENNE	ISABELLE	Adjoint technique ets ens	DEC
52	DOMINE	CHANTAL	Adjoint technique ets ens	DEC
53	VIOT	LAURENCE	Adjoint technique ets ens	DEC
54	DUPUIS	CLAUDINE	Adjoint technique ets ens	DEC
55	HOURLIER	PIERRE	Adjoint technique ets ens	DEC
56	HAMLA	TAOUS	Adjoint technique ets ens	DEC
57	AUCHTER	PHILIPPE	Adjoint technique ets ens	DEC
58	CARNELET	CLOTILDE	Adjoint technique ets ens	DEC
59	HACHON	SABRINA	Adjoint technique ets ens	DEC
60	JONET	Cécile	Adjoint technique ets ens	DEC
61	LOUIS	JOSETTE	Adjoint technique ets ens	DEC
62	DUBOIS	FIORELLA	Adjoint technique ets ens	DEC

Numéro	Nom	Prénom	Qualité	Désignation
63	HUGUEVILLE	AMANDINE	Adjoint technique ets ens	DEC
64	CHAMILLARD	GLADYS	Adjoint technique ets ens	DEC
65	FRANZETTI	LAURENT	Adjoint technique ets ens	DEC
66	JEHIN	MARIE-JEANNE	Adjoint technique ets ens	DEC
67	DURTETTE	VANESSA	Adjoint technique ets ens	DEC
68	HUSSON	SANDRINE	Adjoint technique ets ens	DEC

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'administrateur général

Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction
1	OGIER	FABRICE	Administrateur Hors Classe	DGS

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 05 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Conseil départemental des Ardennes
Direction Générale
Départementale
Noël BOURGEOIS
RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Année 2018

Classement	Nom	Prénoms	Libellé (Grade)	Direction
1	BEAUMONT	JEAN-LUC	Agent de Maîtrise	DIE
2	BOUVARD	FREDERIC	Agent de Maîtrise	DIE
3	LEJEUNE	JEREMY	Agent de Maîtrise	DIE
4	GERBER	PASCAL	Agent de Maîtrise	DIE
5	GENONCEAU	CHRISTIAN	Agent de Maîtrise	DAT
6	CORNIASSEL	ERIC	Agent de Maîtrise	DIE
7	STEFANON	YVES	Agent de Maîtrise	DIE
8	MATTON	CHRISTOPHE	Agent de Maîtrise	DIE
9	SAINGERY	PIERRE	Agent de Maîtrise	DIE
10	ANDRETTO	PHILIPPE	Agent de Maîtrise	DIE
11	LAGALIS	THIERRY	Agent de Maîtrise	SG
12	MATTON	LUDOVIC	Agent de Maîtrise	DIE

Classement	Nom	Prénoms	Titre	Statut
13	BILLETTE	THOMAS	Agent de Maîtrise	DIE
14	LARUE	CYRIL	Agent de Maîtrise	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

NOËL BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade
d'assistant socio-éducatif principal**

Année 2018

Classement	Nom	Prénoms	Libellé grade	Département
1	DELAERE	STEPHANIE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
2	MAILLARD	ISABELLE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
3	QUIMPER-LITKOWSKI	AMELIE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
4	GAYET	CELINE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
5	MASSON	MYLENE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
6	POUPONNEAU	EMILIE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
7	ROGER-BAUDOIN	MELANIE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
8	BLASZCZYNSKI	AUDREY	Assistant Socio-éducatif	DGASR
9	ARNON-OLETTE	HELENE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
10	HURAND	AUDE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
11	DERVAL	AUDREY	Assistant Socio-éducatif	DGASR
12	HODIN	MATTHIEU	Assistant Socio-éducatif	DGASR
13	MULLER	GLADYS	Assistant Socio-éducatif	DGASR
14	MALHERBE	MATHILDE	Assistant Socio-éducatif	DRH

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DCGSD"

www.cd08.fr

Classement	Nom	Prénom	Fonction	Département
15	MATON	VALERIE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
16	FELLAH	SONIA	Assistant Socio-éducatif	DGASR
17	PERIGOIS	ANNE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
18	PETIT	MARIE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
19	SUEUR	CAROLINE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
20	LEROY	JULIE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
21	MORENO	MARJORIE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
22	BOURQUENEY	LUCIE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
23	LEROY	LUCIE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
24	BUTTET	OLIVIER	Assistant Socio-éducatif	DGASR
25	RYBSKI	AUORE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
26	LEPLAY	LAURENCE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
27	BIJIMINE	ADRIEN	Assistant Socio-éducatif	DGASR
28	PICART	STEPHANE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
29	GIORGINI	CLOTILDE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
30	DE FAYS	FANNY	Assistant Socio-éducatif	DGASR
31	DOPF	CECILE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
32	OKAL	ANNE-SOPHIE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
33	BERNARD	CAROLE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
34	TURPIN	BENEDICTE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
35	PETIPAS	SOPHIE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
36	ROSET	EMMANUEL	Assistant Socio-éducatif	DIE

Classement	Nom	Prénom	Nouvelle fonction	Intégration
37	PATE	ANGELINE	Assistant Socio-éducatif	DGASR
38	BRISSONNET	FLORIANE	Assistant Socio-éducatif	DGASR

Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018

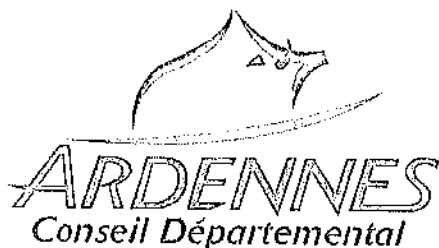


Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale Noël BOURGEOIS
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe


Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction
1	ARSANTO	MURIEL	Directeur Territorial	SG
2	GUIOST	DAVID	Directeur Territorial	DF
3	ROBERT	THIERRY	Directeur Territorial	DAT
4	PAUCHET	DOMINIQUE	Directeur Territorial	DRH
5	COPPEE	DENIS	Directeur Territorial	DAT
6	SCHMIDT	BRUNO	Directeur Territorial	Cabinet
7	CULLOT	OLIVIER	Directeur Territorial	DRH

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 05 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes


 Pour le Président du Conseil départemental
 Directeur Général Noël BOURGEOIS
 Directeur Départementaux
 Agnès RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'attaché principal
sans examen professionnel**

Année 2018

Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction	Classement
ROMANO	VERONIQUE	Attaché Territorial	DF	1
MAILLARD	ANNE	Attaché Territorial	SG	2
PRUD'HOMME	VALERIE	Attaché Territorial	DGASR	3
MARCHAL	NATHALIE	Attaché Territorial		4
LABARRE	JOELLE	Attaché Territorial	DF	5
COLLIGNON	STEPHANE	Attaché Territorial	DGASR	6
FUZELLIER	NATHALIE	Attaché Territorial	DGASR	7
MARTIN	ELISABETH	Attaché Territorial		8
LELIET	PHILIPPE	Attaché Territorial		9
HOUSSEMAND	ODILE	Attaché Territorial	DGASR	10
MAIRE	MICHELE	Attaché Territorial		11
PANIER	DOMINIQUE	Attaché Territorial		12
DIDIER	MAGALI	Attaché Territorial	DAT	13
GUILLEMAIN	CATHERINE	Attaché Territorial	DAJE	14
DAZY	ISABELLE	Attaché Territorial	DF	15
FONTENIER	FRANCOIS	Attaché Territorial	DAT	16
SATABIN	DANIEL	Attaché Territorial	DGASR	17

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 05 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Président du Conseil départemental
des Ardennes
Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Proposition de tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Année 2018

Classement	Nom	Prénoms	Intitulé grade	Direction
1	FLEURY	KARINE	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 05 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



le Président du Conseil départemental
des Services Généraux
des Services Départementaux

Angélique RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire principal
sans examen professionnel**

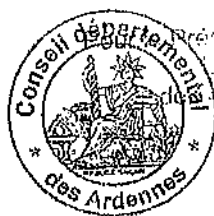
Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction
1	BLUM	PASCAL	Bibliothécaire Territorial	DEC
2	SANNA	MARYLISE	Bibliothécaire Territorial	DEC

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 05 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Président du Conseil départemental
et Directrice Générale
des Services Départementaux
NOËL BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de
Conseiller des Activités Physiques et Sportives Principal**

Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction
1	VIELLE	GUILLAUME	Conseiller Territorial APS	DAT

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade
de Conseiller supérieur socio-éducatif**

Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Titulaire (Grade)	Département
1	TOTET-PIERROT	MARTINE	Conseiller socio éducatif	DGASR
2	MERENNE	MARLENE	Conseiller socio éducatif	DGASR
3	GARDEUX	JEROME	Conseiller socio éducatif	DGASR
4	MORMANNE	LAURE	Conseiller socio éducatif	DGASR
5	GENDILLARD	JESSIE	Conseiller socio éducatif	DGASR

Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

**Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

www.cd08.fr



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade
d'Éducateur Principal de Jeunes Enfants**

Année 2018

Classement	NOM	Prénom	Qualification	DIRECTION
1	MEHAULT	SANDRINE	Educateur JE	DGASR
2	DAVID	CHRISTELLE	Educateur JE	DGASR
3	CANON	CLAIRE	Educateur JE	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice Générale
des Services Départementaux Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure

Année 2018

Classement	Nom	Prénoms	Qualification	Département
1	HIRARDIN	GWLADYS	Infirmier classe normale	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 05 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Président du Conseil départemental
de la Direction des
Services Départementaux
Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Proposition de tableau d'avancement au grade d'infirmière en soins généraux de classe supérieure

Classement	Nom	Prénoms	Unité d'affectation	Désignation
1	RUELLE	VIRGINIE	Infirmier soins gx cl normale	DGASR
2	SCHEIBEL	STEPHANIE	Infirmier soins gx cl normale	DGASR
3	BINET	SYLVIE	Infirmier soins gx cl normale	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 05 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
Services Départementaux
Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'Infirmier en soins généraux hors classe

Année 2018

Ordre	NOM	Prénoms	Niveau de grade	Département
1	DUFRENNE	DELPHINE	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
2	PIRE	ANNABEL	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
3	BOURGA-BLAVIER	AUDE	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
4	DELVAUX	ISABELLE	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
5	PETIT	MARIE CECILE	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
6	SOMSON	STEPHANIE	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
7	JAMOULLE DE LESTABLE	PATRICIA	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
8	BONNARD	MONIQUE	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
9	CHOISY	STEPHANIE	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
10	DOUCHET	MURIEL	Infirmier soins gx cl sup	DGASR
11	MARECHAL	BRUNO	Infirmier soins gx cl sup	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 05 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes
Président du Conseil départemental
Directrice Générale
des Services Départementaux
Noël BOURGEOIS
Brigitte ZAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal

Année 2018

Classement	NOM	Prénoms	Grade actuel	Service
1	DEDION	BRUNO	ingénieur	ATD08
2	MANQUILLET	PHILIPPE	Ingénieur	DSI
3	FORTIER	FRANCK	Ingénieur	DAJE
4	LEFEBVRE	LAURENCE	ingénieur	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

NOËL BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe

Année 2018

Classement	Nom	Prénoms	Qualité Gracie	Désignation
1	TAMBOUR	ISABELLE	Médecin de 1ère classe	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 05 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Le Président du Conseil départemental
Le Directeur
des Services Départementaux

Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade
d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives**

Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction
1	MASSON	GERALD	Opérateur des APS qualifié	DAT

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale Noël BOURGEOIS
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe

Année 2018

Classement	Nom	Prénoms	Titulaire (Grade)	Direction
1	TISSOT	KARINE	Psychologue classe normale	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Président du Conseil départemental
de la Direction Générale
des Services Départementaux

Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Proposition de tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure

Année 2018

Classement	Nom	Prénoms	Titre/Grade	Désignation
1	DELEU	EMILIE	Puéricultrice de classe normale	DGASR
2	CHERDON	SEVERINE	Puéricultrice de classe normale	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Président du Conseil départemental
Directrice Générale
des Services Départementaux
Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Proposition de tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe

Année 2018

Classement	Nom	Prénoms	Titre Grade	Direction
1	MOLEMANS	MARJORIE	Puéricultrice de classe supérieure	DGASR
2	PERIN-LEDEME	AGNES	Puéricultrice de classe supérieure	DGASR
3	PECQUET	CHANTAL	Puéricultrice de classe supérieure	DGASR
4	CLERGEAT	DOROTHEE	Puéricultrice de classe supérieure	DGASR
5	PEDRONI	VANESSA	Puéricultrice de classe supérieure	DGASR
6	JACOB	AMANDINE	Puéricultrice de classe supérieure	DGASR
7	BERNARD	EMILIE	Puéricultrice de classe supérieure	DGASR
8	HOURRIEZ	AMANDINE	Puéricultrice de classe supérieure	DGASR
9	MARCHOIS	CELINE	Puéricultrice de classe supérieure	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



Président du Conseil Départemental des Ardennes
Président du Conseil départemental
Directrice Générale
Services Départementaux

Noël BOURGEOIS
Brigitte BAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière personnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

www.cd08.fr



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
sans examen professionnel**

Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction
1	GUHL	ODILE	Rédacteur Pal 2è cl	MDPH
2	LASSAUX	FLORENCE	Rédacteur Pal 2è cl	SG
3	GALTIER	CHANTAL	Rédacteur Pal 2è cl	DGASR
4	WATY	PATRICIA	Rédacteur Pal 2è cl	DEC
5	PAILLAS	SYLVIA	Rédacteur Pal 2è cl	DF
6	VARALLI	FRANCIS	Rédacteur Pal 2è cl	DGASR
7	DUMENIL	PASCALE	Rédacteur Pal 2è cl	DEC
8	PARENT	NADINE	Rédacteur Pal 2è cl	DGASR
9	BRUSA	JEAN PIERRE	Rédacteur Pal 2è cl	MDPH
10	COLLIER	CHRISTINE	Rédacteur Pal 2è cl	DGASR
11	LAGRANGE	CHANTAL	Rédacteur Pal 2è cl	MDPH
12	COSSE	DELPHINE	Rédacteur Pal 2è cl	DGASR
13	HURION	SABRINA	Rédacteur Pal 2è cl	DGASR
14	SOMME	CATHERINE	Rédacteur Pal 2è cl	DGASR
15	SAINGERY	ISABELLE	Rédacteur Pal 2è cl	DGASR
16	BECHERET	ARNAUD	Rédacteur Pal 2è cl	DGASR
17	LEFEVRE	NADEGE	Rédacteur Pal 2è cl	DAJE

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction
18	DILLY	PERINE	Rédacteur Pal 2è cl	DAT
19	GIZZI	YORIK	Rédacteur Pal 2è cl	DEC
20	PILLON	MURIELLE	Rédacteur Pal 2è cl	DGASR
21	FOURNAISE	DANY	Rédacteur Pal 2è cl	DIE
22	BAUDART	EMMANUEL	Rédacteur Pal 2è cl	DAT
23	MEUNIER	STEPHANE	Rédacteur Pal 2è cl	DGASR
24	PRIN	ANNABEL	Rédacteur Pal 2è cl	DGASR
25	GORCZYCA	EVA	Rédacteur Pal 2è cl	DGASR
26	FAYNOT	MARIE CHRISTINE	Rédacteur Pal 2è cl	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 05 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes


 Pour le Président du Conseil départemental
 des Ardennes
 Brigitte RAYNAUD
 Neél BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
avec examen professionnel**


Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction	Examen professionnel
1	BECHERET	ARNAUD	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	DGASR	Fév. 2017 - CDG 54

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 05 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes


 Pour le Président du Conseil Départemental
 Département des Ardennes
 N^o 1 BOURGEOIS
 Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de sage-femme hors classe

Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Désignation
1	DERAMOND	ODILE	Sage femme cl normale	DGASR
2	SULIS	CAROLE	Sage femme cl normale	DGASR
3	DARSON	JULIE	Sage femme cl normale	DGASR
4	JUST	ANGELIQUE	Sage femme cl normale	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux
Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe
Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Libellé poste	Département
1	CORSIN	FLORIAN	Technicien Principal 2ème Cl.	DSI
2	VIOT	CLOTILDE	Technicien Principal 2ème Cl.	DAT
3	ROLAND	TONY	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
4	DEMELY	DOMINIQUE	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
5	GENET	EMMANUEL	Technicien Principal 2ème Cl.	DEC
6	PARANT	PATRICK	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
7	MOINET	PASCALE	Technicien Principal 2ème Cl.	DRH
8	MATHIEU	PHILIPPE	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
9	DORMET	JEAN-NICOLAS	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
10	HELIOS	LAURENT	Technicien Principal 2ème Cl.	DSI
11	DECROUY	LIONEL	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
12	GALLOT	PASCAL	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
13	GUILLAUME	ERIC	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
14	SOUCHON	JEAN-FRANCOIS	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - D/GSD"

Classement	Nom	Prénoms	Niveau Grade	Direction
15	KLAUNER	BRUNO	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
16	JEANTY	GUY	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE
17	PERCEBOIS	BRICE	Technicien Principal 2ème Cl.	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



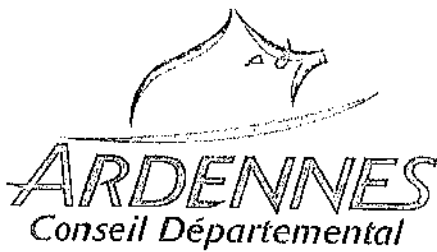
Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe
Avec examen professionnel**

Année 2018

Classement	Nom	Prénoms	Titulaire actuel	Statut
1	VIOT	CLOTILDE	Technicien ppl de 2 ^{ème} cl	DAT
2	ROLAND	TONY	Technicien ppl de 2 ^{ème} cl	DIE
3	PARANT	PATRICK	Technicien ppl de 2 ^{ème} cl	DIE
4	MOINET	PASCALE	Technicien ppl de 2 ^{ème} cl	DRH

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe
Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Grille Garde	Direction
1	COLLINET	ALBAN	Technicien territorial	DIE
2	CAFOLLA	THOMAS	Technicien territorial	DIE
3	VIOT	YVES	Technicien territorial	DIE
4	PREVOTEAUX	FLORENT	Technicien territorial	DIE
5	CHAMOULAUD	ELIE	Technicien territorial	MAD
6	MAMIE	JEAN MARC	Technicien territorial	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



Président du Conseil Départemental des Ardennes
Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Noël BOURGEOIS
Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

www.cd08.fr



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe
Avec examen professionnel**

Année 2018

Classement	Nom	Prénom	Grades	Direction
1	CAFOLLA	THOMAS	Technicien territorial	DIE
2	PREVOTEAUX	FLORENT	Technicien territorial	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2018



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DIRECTION DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

ARRETE N° 2018- 159

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU MUSEE GUERRE ET PAIX A NOVION PORCIEN

AVENANT MODIFIANT L'ARRETE N° 2003-111 DU 30 AVRIL 2003

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'arrêté n°111 du 30 avril 2003 modifié par arrêtés n° 127 du 3 mai 2004, n° 228 du 10 juillet 2007, n° 264 du 18 octobre 2011 et n° 205 du 25 octobre 2017 portant institution d'une régie de recettes et d'avances au Musée « Guerre et Paix en Ardennes » à NOVION PORCIEN;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2018 ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 11 de l'arrêté 111 du 30 avril 2003 est modifié comme suit :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 € ;

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil départemental et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux
Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

ARRETE N° 2018-160

REGIE DE RECETTES AU SERVICE PATRIMOINE ROUTIER

AERODROME DE BELVAL ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N° 2016-202 DU 10 JUIN 2016

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'arrêté n° 2016-202 du 10 juin 2016 portant institution d'une régie de recettes au service du Patrimoine Routier et Mobilités ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2018.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté 2016-202 du 10 juin 2016 relatif aux modes de recouvrement, est modifié comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, cartes bancaires, TPE (encaissement par internet) et virements » ;

ARTICLE 2 : L'article 7 de l'arrêté 2016-202 du 10 juin 2016 relatif au montant de l'encaisse est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 € » ;

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

11 JUIL, 2018

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil Départemental
Noël BOURGEOIS
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

ARRETE N° 2018-168

**SOUS-REGIE D'AVANCES
DE LA DIRECTION DES SOLIDARITES ET RÉUSSITE
TERRITOIRE T2 «Nord Ardennes Thiérache »**

FIN DE FONCTION D'UN SOUS-REGISSEUR SUPPLEANT

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n° 4 du 1^{er} février 2006 portant institution d'une sous- régie d'avances à la Direction des Solidarités ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juillet 2018 ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de M^{me} Marie-Françoise GILLET, en qualité de sous-régisseur suppléant de la sous-régie d'avances à la Direction des Solidarités et Réussite, à compter du 1^{er} août 2018 ;

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 25 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil départemental Noël BOURGEOIS

La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD